



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 27 novembre 2019

Le 27 novembre 2019, à dix-sept heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 19 novembre 2019.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Henri BILLON ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Jean Jacques PITON ; M. Philippe GUEGUEN. M ; Jean JEZEQUEL. Mme Christine MARGOGNE ;

Etaient excusés: Mme Laurence FORTIN ; Mme Sylvaine VULPIANI.

Etaient absents: M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN.

Avaient donné procuration :

M. Bernard GOALEC avait donné procuration à M. Yvon BESCOND
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Jean JEZEQUEL

DELIBERATION N°2019-41

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 04 juillet 2019

M. le Président présente pour validation le procès-verbal du Comité Syndical en date du 04 juillet 2019.

Aucune remarque n'est formulée.

M. Le Président propose de valider le procès-verbal du Comité Syndical du 04 juillet 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 27 novembre 2019

Le Président

Francis GROSJEAN

Francis Grosjean
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ZEC POLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 04 JUILLET 2019

Le 4 juillet 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 27 juin 2019.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Henri BILLON ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Christian PETITFRERE.

Etaient excusés: M. Jean Jacques PITON ;

Etaient absents: M. Philippe GUEGUEN ; Mme Laurence FORTIN ; M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude Morvan ; M. Jean JEZEQUEL.

Avaient donné procuration :

M. Bernard GOALEC avait donné procuration à M. Yvon BESCOND
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON.

Etaient également présents :

- M. Philippe MASQUELIER : Directeur du Syndicat de Bassin de l'Elorn
- Mme Nathalie HALL : Responsable administratif et financier
- M. Eric PRIGENT : Responsable du barrage et du site du Drennec

I. **ORDRE DU JOUR**

Délibération n°2019- 29: Approbation du procès-verbal du comité syndical du 04 juillet 2019

M. le Président a présenté pour validation le procès-verbal du comité syndical en date du 28 mars 2019. Aucune remarque n'est formulée. Le comité syndical valide le procès-verbal du comité syndical du 28 mars 2019.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2019-30 : Nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres

La modification des statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn au 1^{er} janvier 2019 a fait que les communes du territoire de la CCPLD ont quitté le comité syndical. Or certains représentants de ces communes siégeaient à la CAO. Il est donc proposé de remplacer ces représentants. La nouvelle composition de la CAO, présidé par M. Francis GROSJEAN est dorénavant la suivante :

Laurence CLAISSE	Membre titulaire
Viviane BERVAS	Membre titulaire
Henri BILLON	Membre titulaire
Christian PETITFRERE	Membre titulaire
Philippe GUEGUEN	Membre titulaire
Gisèle LE GUENNEC	Membre suppléant
Claude BELLEC	Membre suppléant
Raymond Jean LAURET	Membre suppléant
Roseline FILIPE	Membre suppléant
Yvon BESCOND	Membre suppléant

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2019-31 : Convention de groupements de commande pour l'optimisation d'achats informatiques de logiciels, de licences, de matériels et prestations associées.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn est affilié au Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), et permet ainsi d'avoir accès aux logiciels de comptabilité et de gestion RH de la gamme HORIZON de JVS MAIRISTEM, spécialiste de l'édition de logiciels et de la fourniture d'une gamme complète de logiciels et solutions numériques conçues pour les mairies et collectivités locales (logiciels de gestion finances, RH, gestion des administrés...).

Le SIMIF propose de constituer un groupement de commandes et d'en être le coordonnateur, afin de mutualiser les procédures de passation des marchés et ainsi permettre de réaliser des économies d'échelle pour les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licence, et de prestations.

Le Comité syndical approuve ce groupement de commande et décide d'y adhérer en autorisant le Président à signer la convention.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2019-32 : Décision modificative n°1 – budget principal

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn loue un appartement dans une maison au barrage du Drennec. Un des locataires paie une provision sur charges de 50€/mois pour couvrir les charges d'eau (abonnement, maintenance et consommation) et d'électricité. Une régularisation est faite en début d'année N+1. Pour l'année 2018, un trop perçu de 174.29€ doit être remboursé au locataire par mandat au compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur ». Une décision modificative doit être prise pour inscrire des crédits à cette ligne budgétaire.

CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
020	020 - Dépenses imprévues	200 €	
67	673 – Titres annulés sur exercice antérieur		200 €

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2019-33 : Cotisations des adhérents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2007-27 du 24 octobre 2007 portant sur le principe de cotisations des collectivités adhérentes du Syndicat de l'Elorn

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn au 1^{er} janvier 2019,

Le Comité Syndical, décide que les collectivités adhérentes du syndicat de l'Elorn s'acquitteront du montant des cotisations 2019 comme indiqué dans le tableau annexé à la délibération.

L'enveloppe budgétaire de 555 697 € s'explique de la façon suivante : enveloppe budgétaire de 600 000 € inchangée depuis 2008, diminuée de la part du financement prévisionnel pour l'année 2019 des travaux GEMAPI des communautés de communes soit 56 638€, et augmentée du solde entre le prévisionnel et le réalisé en 2018.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2019-34 : Demande de subvention

Comme tous les ans, le Centre Nautique de l'Arrée demande une subvention de 1 000€ pour développer la sécurité de la navigation sur le Lac du Drennec dans le cadre de ses activités nautiques.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2019-35 : décision modificative n°1 - budget annexe

Une des règles de la comptabilité publique concerne notamment le montant des dépenses imprévues que l'on peut inscrire au budget. Ce montant ne doit pas dépasser 7.5% du montant total des dépenses réelles de la section. Pour le budget annexe, il aurait dû ne pas dépasser 1 987.50€. Or le montant inscrit était de 2 000€. Une décision modificative doit être prise pour rectifier le montant des dépenses imprévues à la section de fonctionnement du budget annexe.

VIREMENT DE CREDITS - SECTION DE FONCTIONNEMENT

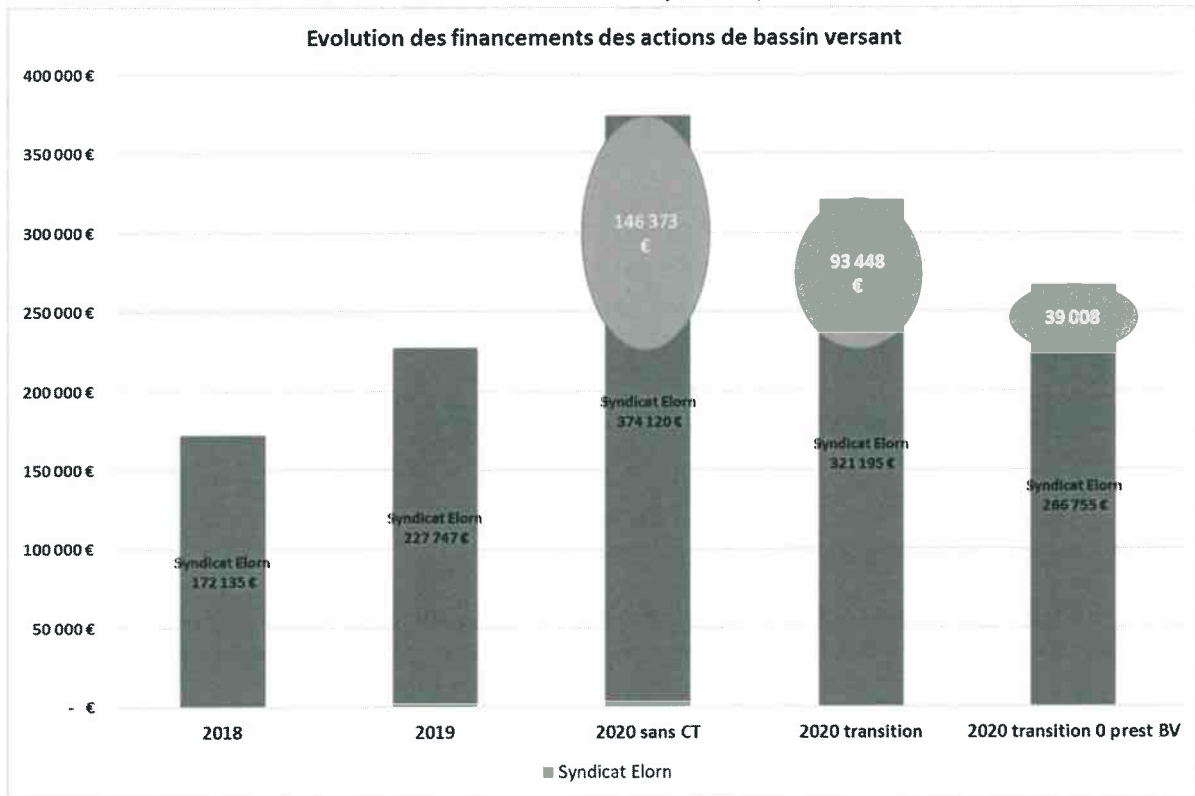
CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
022	022 – Dépenses imprévues	12.50 €	
011	6061- Fournitures non stockables		12.50 €

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2019-36 : Programme prévisionnel d'actions du bassin versant du SAGE DE L'ELORN

Le coût prévisionnel des actions 2019, incluant les programmes associés (programme Breizh Bocage et Volet Milieux Aquatiques), est de 1 425 110€, dont 649 410€ sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat ; la part de financement prévisionnelle par le Syndicat maître d'ouvrage est de 227 272€ représentant 35 % du montant des dépenses. La mise en œuvre du 11ème programme d'intervention de l'Agence

de l'eau à compter du 1er janvier 2019 a entraîné dès cette année une baisse des aides versées par le principal partenaire financier du syndicat. Les perspectives pour 2020 se dégradent fortement à la suite de la décision prise par l'Agence de ne plus financer de contrat territorial (CT) sur le bassin versant de l'Elorn au motif de son classement en bon état écologique au titre de la Directive cadre sur l'eau (DCE). A l'aide d'un graphique, Philippe Masquelier présente trois scénarios possibles d'évolution des besoins estimés d'autofinancement du syndicat pour 2020.



- **2020 sans CT** : le SBE ne bénéficie plus de contrat territorial : le besoin d'autofinancement augmente de 146 000 € par rapport à 2019 dans l'hypothèse d'un maintien des actions au même niveau que celui visé par le contrat territorial.
- **2020 transition** : dans le cadre d'une année 2020 « de transition », au cours de laquelle les aides de l'Agence ne concernent pratiquement plus que le financement des postes d'animation, le SBE poursuit ses actions et maintient les prestations associées, qui, elles, ne sont plus aidées : le besoin d'autofinancement augmente de 93 000 € dans l'hypothèse d'un maintien des actions au même niveau que celui visé par le contrat territorial..
- **2020 transition 0 prest** : dans le cadre d'une année 2020 « de transition », au cours de laquelle les aides de l'Agence ne concernent pratiquement plus que le financement des postes d'animation, le SBE poursuit ses actions mais ne fait plus appel aux prestataires extérieurs : le besoin d'autofinancement augmente de 39 000 € et le programme d'actions est adapté en conséquence.

Afin de remédier au désengagement de l'Agence, plusieurs pistes peuvent être explorées :

- Augmentation des cotisations des adhérents,
- Baisse de la masse salariale,
- Diminution des actions,
- Recherche de sources alternatives de financements (programmes européens, appels à projets...)

Francis GROSJEAN explique que la Région réfléchit à la possibilité d'adapter la notion de bon état aux réalités vécues dans les territoires, ce qui, par exemple, permettrait de prendre en compte les enjeux de la rade de Brest, qui échappent désormais aux critères de bon état tels que définis strictement par la DCE.

Christine MARGOGNE demande si les aides de l'Agence de l'Eau continueront à diminuer. La réponse est que cela relève des travaux d'élaboration du projet de loi de finances pour 2020, qui sont en cours.

En 2019, le budget de l'Agence de l'Eau a diminué et sa capacité d'intervention est passée de 400 millions d'euros à 350 millions par an. Une partie des fonds alimentés par les redevances eau et assainissement, et auparavant alloués aux politiques de l'eau a été transférée aux politiques de la biodiversité ou reversée au budget général de l'Etat.

De plus, l'Agence de l'Eau ne peut compenser ces pertes en augmentant les redevances car si ses recettes s'avéraient supérieures à un plafond fixé par le gouvernement (appelé « plafond mordant »), elles seraient reversées au budget de l'Etat.

En France, 40% des masses d'eau sont en bon état et il existe de grandes disparités. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a décidé d'orienter prioritairement ses aides vers les territoires dont les masses d'eau sont classées en mauvais état au titre de la DCE.

Patrick LE SAOUT demande si la fusion avec l'Aulne permettrait d'avoir plus de financements. Philippe MASQUELIER répond que cela permettrait de conserver un niveau d'aides minimal. Francis GROSJEAN souligne que le territoire de l'Aulne est un territoire qui, en matière de gouvernance de la gestion de l'eau, apparaît plus compliqué que celui de l'Elorn.

Yvon BESCOND explique que la mutualisation peut être un bien et cite l'exemple de la collaboration entre le SBE, la société publique locale Eau du Ponant et la CCPLD afin d'établir l'état des lieux des captages du territoire de la communauté de communes, ce qui évitera la multiplication de compétences identiques dans plusieurs structures voisines (voir délibération 2019-39).

Henri BILLON explique que la mutualisation est également au cœur des actions du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry. Ce derniers'est notamment doté d'un nouvel engin qui permet de débroussailler autour des captages et pourra être mutualisé sur l'ensemble des captages de la CCPLD.

Une abstention – Majorité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2019-37 : Vente de bois aux particuliers

Dans le cadre des travaux de gestion de la forêt syndicale du Drennec, il est proposé au comité syndical de faire abattre et façonner en ballots de 1 m (de long?) environ 120 stères de bois de chauffage sur la parcelle 7C puis de les mettre en vente en bord de route, en vert et toutes essences mêlées,

La coupe et le façonnage, avec l'assistance technique de l'ONF, représente un coût estimé à 6 600 €.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide

- d'autoriser cette coupe et le mode de mise en vente prévu,
- de fixer le tarif de vente du bois à 60 € le stère,
- de passer l'information aux particuliers au travers des Bulletins d'Information Municipaux et d'autres médias,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2019-38 : Programme Interreg Manche plastiques

Le Syndicat de bassin de l'Elorn s'est engagé, avec des partenaires nationaux et anglais, dans une candidature à un programme Interreg Manche¹ de 3 ans, sur la thématique des plastiques (*Preventing Plastic Pollution*).

Le programme global prévoit de travailler sur l'évaluation des quantités de plastiques présents dans les bassins versants, des sources à la mer, sur leurs origines (urbaines, industrielles, rurales, maritimes), sur les dynamiques de transferts et la modélisation des flux, sur les pistes de réduction, que ce soit en termes d'utilisation, de recyclage, mais aussi de captation en divers points des réseaux (hydrographiques, eaux pluviales, unitaires, littoraux...) et enfin sur la modification des pratiques. Le programme prévoit également des actions de communications locales et des outils de dissémination vers des structures intéressées.

L'action proposée par le Syndicat de bassin de l'Elorn, dans le cadre de ce programme, est un nettoyage annuel du fleuve côtier Elorn sur tout son parcours, avec un tri des macro-déchets suivant un protocole européen, ainsi que l'équipement de plusieurs bouches de sortie d'eau pluviale avec des filets de rétention des macro-déchets. Des opérations de communication (scolaire et grand public) ainsi qu'un accompagnement des initiatives citoyennes sur la thématique sont également prévues.

Pour ce qui concerne le SBE, le montant prévisionnel du projet, sur la période de 2020 à 2022, s'élève à **321 599,00 €** avec un plan de financement établi comme suit :

Plan de financement	Montant global sur 3 ans en €
INTERREG - FCE	221 903,31 €
Auto-financement	99 695,69 €
TOTAL PROJET	321 599,00 €

De plus, chaque partenaire du projet est invité à contribuer aux coûts de coordination² à hauteur de 1,4 % de son budget global, ce qui représente pour le syndicat un montant de 4 502,39 € à autofinancer à 100%³.

Unanimité des membres présents ou représentés.

- ¹ *Le programme Interreg Manche est un programme de coopération transfrontalière cofinancé par l'Union européenne et concernant les territoires français et anglais baignés par la Manche, dont le Finistère pour la France.*
- ² *Coordination assurée par la Grande-Bretagne, quelle que soit l'issue du BREXIT.*
- ³ *Il convient de souligner que la participation à ce programme est un premier exemple des efforts déployés par le syndicat afin de renforcer pour un temps limité sa marge de manœuvre financière après le désengagement de l'Agence. Le temps consacré aux tâches administratives vient en déduction de celui dédié aux actions de terrain.*

Délibération n°2019-39 : Mission d'assistance à Eau du Ponant pour la mise en œuvre des périmètres de protection des captages

La Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas (CCPLD) a délégué, depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion de son service public d'eau potable à Eau du Ponant. Dans ce cadre, la gestion des périmètres de protection des captages d'eau potable du territoire intercommunal est à la charge d'Eau du Ponant. Etant donné que le Syndicat de bassin de l'Elorn assure, pour le compte de Brest métropole, l'animation des périmètres de protection de Pont ar Bled, Eau du Ponant envisage de confier au Syndicat une mission similaire pour les 13 captages de la CCPLD.

Dans un premier temps, un état des lieux de la situation de chaque captage est nécessaire afin de définir précisément les détails de la future mission d'assistance technique.

Cette première phase consiste, pour chaque captage, à :

- rencontrer les anciens gestionnaires et maîtres d'ouvrages ;
- rassembler tous les documents (arrêté, plans, conventions, baux...) et anciennes pratiques ayant un rapport avec la protection du captage ;
- lister les mesures de protection réalisées depuis l'ouverture du captage ;
- lister les actions prescrites par l'arrêté préfectoral de DUP (déclaration utilité publique) restant à réaliser ;
- faire des recommandations d'actions supplémentaires suivant les situations rencontrées.

Sur la base des éléments récoltés et analysés, une proposition de convention, définissant la mission d'assistance technique à la gestion des périmètres de protection des captages de la CCPLD, sera faite à Eau du Ponant.

Un budget estimatif d'un montant de 8 575 euros HT a été proposé à Eau du Ponant pour cette première mission. Ce montant correspond à 35 jours de travail à 245 euros/jour HT, soit 35 euros de l'heure charges et frais de structure compris (coût réel horaire calculé d'après le coût total de la mission d'assistance à Brest métropole en 2018).

Le règlement se fera au terme de la mission sur la base du temps réellement passé sur cette étude.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2019-40 : travaux de restauration de la continuité écologique de la Dour Kamm au niveau de la digue du moulin de Keravel.

La continuité écologique de la Dour Kamm est fortement perturbée par la digue du Moulin de Keravel, à la limite des communes de St Sauveur et Locmélard. En effet, le cours d'eau passe sous la digue par un aqueduc sous-dimensionné et fortement pentu qui constitue un obstacle à sa continuité.

De plus, la pression exercée sur l'amont de la digue en période de hautes eaux a fragilisé cette dernière qui menace de s'effondrer dans le cours d'eau lors d'un prochain épisode de crue.

Une étude préalable, réalisée en 2017-2018, a permis de choisir la meilleure solution de restauration de la continuité écologique du cours d'eau tout en respectant les usages de la digue (chemin de randonnée, forestier et agricole) :

- Ouverture de la digue 20 mètres à l'ouest du passage actuel sous celle-ci
- Dérivation du cours d'eau, de 50 mètres en amont à 30 mètres en aval de la digue, pour réduire sa pente et restaurer ses fonctionnalités
- Installation d'une passerelle béton au niveau de l'ouverture de la digue et aménagement du nouveau lit sous celle-ci (lit mineur et lit d'étiage, banquettes pour la faune semi-aquatique)

- Déplacement de la conduite d'alimentation en eau potable de la commune St Sauveur, sur l'emprise de l'ouverture de la digue, le long de la passerelle
- Réutilisation ou évacuation des déblais

Le coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre, estimé à 100 000 €, sera affiné par le maître d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

- Agence de l'eau Loire – Bretagne : 70%, soit 70 000 €
- Conseil départemental du Finistère : 10%, soit 10 000 €
- Autofinancement : 20%, soit 20 000 €

Ces travaux ne pourront être réalisés qu'avec l'aval de la communauté de communes du Pays de Landivisiau et sous réserve de l'obtention des financements sollicités.

Unanimité des membres présents ou représentés.

INFORMATIONS DIVERSES

Qualité des eaux

Suite au constat par des promeneurs, le 23 mai dernier, de nombreux poissons morts sur les berges du lac du Drennec, un arrêté préfectoral d'interdiction de baignade et de consommation des poissons pêchés a été publié par précaution et affiché autour de la retenue à compter du samedi 25 mai.

Des investigations ont parallèlement été menées par l'administration et par le Syndicat de l'Elorn pour tenter de trouver l'origine de cette mortalité piscicole, qui n'a touché qu'une famille de poissons du lac (rotengles et gardons).

Les analyses vétérinaires faites sur les premiers poissons morts n'ont pas permis d'identifier la cause de cette mortalité, qui pourrait être d'origine parasitaire ou virale, mais qui pourrait aussi provenir de la consommation en grande quantité de cyanobactéries potentiellement toxiques pour ces poissons végétariens.

Les observations et analyses réalisées ont en effet confirmé la présence de l'espèce *Planktothrix isoethrix*, qui fréquente le lac depuis 2012 et se manifeste plus ou moins selon les conditions changeantes du milieu.

Si les années précédentes, cette algue restait essentiellement en profondeur et au centre de la retenue, sans risque donc d'impacter les différents usages de l'eau, elle est cette année présente plus près des berges et des plages, du fait sans doute de la stratification thermique différente du plan d'eau due aux conditions météo du printemps.

Cependant, les derniers sondages et analyses réalisées révèlent des valeurs de concentration faibles, loin des seuils susceptibles d'affecter les usages de l'eau.

Gestion quantitative du barrage

Le barrage est plein (côte à 154.18m). Le soutien d'étiage débute le lundi 8 juillet avec un lâcher à 400l/s.

Francis GROSJEAN indique que la disponibilité de la ressource en eau est un sujet qui revient désormais à toutes les réunions organisées à l'échelle régionale ou des grands bassins hydrographiques sur le thème de l'eau. Cela est devenu une préoccupation majeure.

GAEC TOURMEL.

Francis GROSJEAN souhaite informer les membres du comité syndical du projet d'extension du GAEC Tourmel sur le territoire de la commune de Commana. Il s'agit d'une extension de l'élevage (de 160 vaches laitières à 400 vaches) associée à projet de construction d'un méthaniseur, ces deux opérations faisant l'objet de procédures réglementaires distinctes. Cette exploitation se trouve à 3 km en amont du barrage du Drennec, à proximité du ruisseau du Mougau. Une consultation publique était en cours jusqu'au 14 juin 2019. La Commission Locale de l'Eau était légitime pour donner son avis mais, informée trop tardivement, elle n'a pu matériellement le faire. Quant au Bureau de la CLE, qui se réunissait le 11 juin, il n'avait pas pouvoir de donner un avis en lieu et place de la CLE. Une lettre a donc été rédigée à l'attention du Préfet pour demander une requalification de cette consultation en enquête publique et permettre ainsi à la CLE de donner son avis. Répondant, semble-t-il, à plusieurs démarches concordantes émanant de sources diverses, le Préfet a décidé de procéder à cette requalification.

Yann Fanch KERNEIS demande quand aura lieu l'ouverture de l'enquête publique. Comme l'explique Henri BILLON, le dossier actuel devra être beaucoup plus conséquent pour passer en enquête publique. Il faudra donc compter sur un délai de 6 mois au moins avant l'ouverture de l'enquête publique. D'ici là, les documents du projet et les avis sont consultables sur le site de la Préfecture.

Les avis sur le projet sont partagés selon le poids accordé aux préoccupations d'ordre économique ou environnemental.

S'intéressant à la fertilisation des sols, Henri BILLON explique que tous les effluents de l'exploitation iront à la méthanisation. Les digestats qui en seront issus pourront être épandus sans qu'il y ait besoin d'autorisation, le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée restant la règle⁴.

Roseline FILIPE est d'avis qu'il devrait y avoir deux discussions à mener : une sur l'extension de l'élevage et l'autre sur le méthaniseur.

Guide de pêche professionnel

Un guide de pêche professionnel a demandé au Préfet l'autorisation d'utiliser un bateau à moteur thermique sur le lac du Drennec. Jusqu'à présent, seul le Syndicat et le CNA pouvaient les utiliser, respectivement pour les analyses de l'eau et pour la sécurité lors des activités nautiques.

Par le passé, le Syndicat avait déjà refusé une première demande mais l'intéressé a à nouveau sollicité le Préfet, qui a décidé cette fois d'accepter sa demande malgré un avis défavorable renouvelé de la part du syndicat

Comme suite, le guide demande à présent la construction d'une cale neuve pour mettre à l'eau ses bateaux. Francis GROSJEAN estime qu'indépendamment du coût que représenterait une telle opération, il n'appartient pas au Syndicat de bassin de l'Elorn de porter un tel projet, ajoutant que le syndicat a déjà fait beaucoup afin d'améliorer l'attractivité du site du Drennec (chemin autour du lac, plages, sentier équestre, accès handicapés, aires de jeux, tables de tennis de table, rénovation du camping...). Selon lui, les travaux destinés au développement de cette activité de pêche de loisir sont du ressort de la structure disposant de la compétence tourisme, à savoir le Syndicat mixte « Pays Touristique du Léon ».

⁴ *Equilibre à respecter entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h15.

Fait à Daoulas le 10 juillet 2019

Le Président



Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECLAIR - GUEFFRAN PARIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 27 novembre 2019**

Le 27 novembre 2019, à dix-sept heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 19 novembre 2019.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Henri BILLON ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Jean Jacques PITON ; M. Philippe GUEGUEN. M ; Jean JEZEQUEL. Mme Christine MARGOGNE ;

Etaient excusés: Mme Laurence FORTIN ; Mme Sylvaine VULPIANI.

Etaient absents: M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN.

Avaient donné procuration :

M. Bernard GOALEC avait donné procuration à M. Yvon BESCOND

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Jean JEZEQUEL

DELIBERATION N°2019-42

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), qui est devenue obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI/FP) depuis le 01/01/2018, comprend les items suivants de l'article 211-7 du code de l'environnement :

1° l'aménagement d'un bassin hydrographique,

2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° la défense contre les inondations et contre la mer,

8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Le Code de l'Environnement prévoit que les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) peuvent exercer par transfert ou délégation conclue dans les conditions prévues à l'article L 1111-8 du CGCT tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn assure depuis de nombreuses années la maîtrise d'ouvrage des volets milieux aquatiques et zones humides de ce contrat, et s'est vu confier, par convention de délégation, la compétence Gestion des milieux aquatiques des Communautés de communes des Pays de Landerneau-Daoulas et de Landivisiau pour les années 2018 et 2019.

Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

Affiché le

ID : 029-252901087-20191127-DELIB2019_42-DE

Pour assurer la continuité et la poursuite de ces missions, les communes de Landerneau-Daoulas et du pays de Landivisiau proposent, pour délégation de compétence auprès du Syndicat de bassin de l'Elorn.

La délégation des items 2 et 8 cités ci-dessus de leur compétence GEMAPI au Syndicat de Bassin de l'Elorn permet d'optimiser les coûts d'étude et de travaux, en assurant une technicité reconnue.

La présente convention régit les modalités de cette délégation de compétence.

Après avoir délibéré, le Comité syndical autorise le président à signer une convention de délégation avec chacune des deux communautés de communes et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 27 novembre 2019

Le Président

Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECCOBA
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI

Entre d'une part:

la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau représentée par Albert MOYSAN, Président, autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du.....

autorité délégante,

et

le Syndicat de Bassin de l'Elorn, établissement public territorial de bassin, représenté par Monsieur Francis GROSJEAN, Président, autorisé par délibération du Comité syndical en date du.....,

autorité délégataire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L213-12,

Vu l'arrêté du préfet de bassin Loire-Bretagne en date du 21 octobre 2008, relatif à la délimitation du Syndicat de bassin de l'Elorn en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB).

PREAMBULE :

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI/FP) depuis le 01/01/2018, comprend les items suivants de l'article 211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines,

Le Code de l'Environnement prévoit que les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) peuvent exercer par transfert ou délégation conclue dans les conditions prévues à l'article L 1111-8 du CGCT tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, porteur du contrat territorial du SAGE de l'Elorn jusqu'en 2019, assure depuis de nombreuses années la maîtrise d'ouvrage des volets milieux aquatiques et zones humides de ce contrat.

Pour assurer la continuité et la poursuite de ces missions, les communautés de communes du pays de Landerneau-Daoulas et du pays de Landivisiau ont décidé de s'appuyer sur la structure dont elles sont membres, en l'occurrence le Syndicat de Bassin de l'Elorn, EPTB. La délégation des items 2 et 8 de leur compétence GEMAPI au Syndicat de Bassin de l'Elorn permet d'optimiser les coûts d'étude et de travaux en assurant une technicité reconnue.

La présente convention régit les modalités de cette délégation de compétence. Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 –Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la délégation de compétence de la communauté de communes du pays de Landivisiau au Syndicat de Bassin de l'Elorn.

ARTICLE 2 –Champ d'application de la délégation de compétence

La présente convention concerne la mise en œuvre des volets milieux aquatiques cours d'eau et zones humides du contrat territorial du SAGE de l'Elorn.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn s'engage au titre de la délégation de compétence à :

- Déposer et obtenir les dossiers réglementaires,
- Réaliser la consultation des entreprises,
- Solliciter les financements et conventionner avec les différents partenaires financiers,
- Conventionner le cas échéant avec les propriétaires privés ou les exploitants,
- Assurer la bonne exécution des travaux,
- Exécuter financièrement les travaux,
- Solliciter le versement des subventions,
- Procéder à la réception des travaux,
- Réaliser le bilan des travaux.

Et plus généralement à prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de la compétence déléguée.

ARTICLE 3 - Planning et suivi des travaux

Les travaux seront programmés et exécutés selon les modalités définies dans les volets milieux aquatiques et zones humides, établis par le Syndicat de Bassin de l'Elorn, en suivant les prescriptions réglementaires.

Pour permettre aux collectivités de superviser la réalisation des travaux, le Syndicat de bassin de l'Elorn organisera des comités de suivi annuels.

Compte tenu des spécificités de chaque communauté de communes, les problèmes susceptibles d'être rencontrés sur leur territoire devront être signalés au Syndicat de bassin de l'Elorn.

ARTICLE 4 – Modalités de financement des opérations

Un programme prévisionnel annuel des travaux sera établi par le Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Les actions et travaux à mettre en œuvre dans le cadre de ce programme feront l'objet d'avenants annuels.

Ces travaux pourront bénéficier de financements publics de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental du Finistère et de tout autre financeur que le Syndicat de bassin de l'Elorn pourra réussir à mobiliser.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn procédera au paiement des travaux dans le cadre de marchés publics ou de conventions de partenariats, et sollicitera les subventions auprès des différents financeurs.

ARTICLE 5 – Conditions financières relatives à la délégation de compétence

Un plan de financement annuel et les clés de répartition seront approuvés conjointement par les parties avant le début des travaux.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn ayant toujours fonctionné dans un esprit de solidarité financière, son comité syndical a la faculté de décider de contribuer au financement d'opérations réalisées au bénéfice de ses membres dans les limites des délégations consenties. Les taux de participation ne peuvent excéder 50% des montants estimés et sont fixés annuellement par délibération du comité syndical.

Avant le mois de juin de chaque année, le Syndicat de Bassin de l'Elorn fournira aux communautés de communes un pré-bilan financier et technique des travaux réalisés l'année n-1.

Lorsque l'ensemble des subventions attendues aura été versé, le Syndicat de Bassin de l'Elorn établira et remettra aux communautés de communes le décompte général des travaux relatifs au programme de travaux, qui comportera un état détaillé de toutes les dépenses réalisées et des recettes perçues, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations, des paiements et recettes résultant des pièces justificatives.

Pour les travaux subventionnés, la Communauté de communes du pays de Landivisiau s'acquittera de sa part à la signature de l'avenant de l'année n. Le solde entre le prévisionnel et le réalisé sera déterminé et réglé l'année suivante, au regard des réalisations, des coûts réels et des subventions effectivement reçues.

Pour les travaux non subventionnés, le Syndicat de bassin de l'Elorn émettra des titres de recettes, pour les montants correspondants, au fur et à mesure de la réalisation des opérations.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 ou de la date de signature (si elle est ultérieure), pour une durée de 3 années.

Elle reste en vigueur jusqu'à la parfaite exécution des travaux.

ARTICLE 8- Comptable public

L'exécution financière de cette convention sera assurée par Monsieur le payeur de Landerneau, comptable public du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

ARTICLE 9 - Modification de la convention

La présente convention pourra être amendée par avenants signés des deux parties.

ARTICLE 10 – Résiliation en cas de manquements aux obligations contractuelles et règlement des litiges

Cette convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des signataires sous réserve d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

A..... le

Le Président
de la communauté de communes
du pays de Landivisiau

Le Président
du Syndicat de bassin de l'Elorn

Albert MOYSAN

Francis GROSJEAN



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI

Entre d'une part:

la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas représentée par Patrick LECLERC, Président, autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du.....

autorité délégante,

et

le Syndicat de Bassin de l'Elorn, établissement public territorial de bassin, représenté par Monsieur Francis GROSJEAN, Président, autorisé par délibération du Comité syndical en date du.....,

autorité délégataire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L213-12,

Vu l'arrêté du préfet de bassin Loire-Bretagne en date du 21 octobre 2008, relatif à la délimitation du Syndicat de bassin de l'Elorn en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB).

PREAMBULE :

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI/FP) depuis le 01/01/2018, comprend les items suivants de l'article 211-7 du code de l'environnement :

1° l'aménagement d'un bassin hydrographique,

2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° la défense contre les inondations et contre la mer,

8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines,

Le Code de l'Environnement prévoit que les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) peuvent exercer par transfert ou délégation conclue dans les conditions prévues à l'article L 1111-8 du CGCT tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, porteur du contrat territorial du SAGE de l'Elorn jusqu'en 2019, assure depuis de nombreuses années la maîtrise d'ouvrage des volets milieux aquatiques et zones humides de ce contrat.

Pour assurer la continuité et la poursuite de ces missions, les communautés de communes du pays de Landerneau-Daoulas et du pays de Landivisiau ont décidé de s'appuyer sur la structure dont elles sont membres, en l'occurrence le Syndicat de Bassin de l'Elorn, EPTB. La délégation des items 2 et 8 de leur compétence GEMAPI au Syndicat de Bassin de l'Elorn permet d'optimiser les coûts d'étude et de travaux en assurant une technicité reconnue.

La présente convention régit les modalités de cette délégation de compétence. Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 –Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la délégation de compétence de la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas au Syndicat de Bassin de l'Elorn.

ARTICLE 2 –Champ d'application de la délégation de compétence

La présente convention concerne la mise en œuvre des volets milieux aquatiques cours d'eau et zones humides du contrat territorial du SAGE de l'Elorn.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn s'engage au titre de la délégation de compétence à :

- Déposer et obtenir les dossiers réglementaires,
- Réaliser la consultation des entreprises,
- Solliciter les financements et conventionner avec les différents partenaires financiers,
- Conventionner le cas échéant avec les propriétaires privés ou les exploitants,
- Assurer la bonne exécution des travaux,
- Exécuter financièrement les travaux,
- Solliciter le versement des subventions,
- Procéder à la réception des travaux,
- Réaliser le bilan des travaux.

Et plus généralement à prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de la compétence déléguée.

ARTICLE 3 - Planning et suivi des travaux

Les travaux seront programmés et exécutés selon les modalités définies dans les volets milieux aquatiques et zones humides, établis par le Syndicat de Bassin de l'Elorn, en suivant les prescriptions réglementaires.

Pour permettre aux collectivités de superviser la réalisation des travaux, le Syndicat de bassin de l'Elorn organisera des comités de suivi annuels.

Compte tenu des spécificités de chaque communauté de communes, les problèmes susceptibles d'être rencontrés sur leur territoire devront être signalés au Syndicat de bassin de l'Elorn.

ARTICLE 4 – Modalités de financement des opérations

Un programme prévisionnel annuel des travaux sera établi par le Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Les actions et travaux à mettre en œuvre dans le cadre de ce programme feront l'objet d'avenants annuels.

Ces travaux pourront bénéficier de financements publics de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental du Finistère et de tout autre financeur que le Syndicat de bassin de l'Elorn pourra réussir à mobiliser.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn procédera au paiement des travaux dans le cadre de marchés publics ou de conventions de partenariats, et sollicitera les subventions auprès des différents financeurs.

ARTICLE 5 – Conditions financières relatives à la délégation de compétence

Un plan de financement annuel et les clés de répartition seront approuvés conjointement par les parties avant le début des travaux.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn ayant toujours fonctionné dans un esprit de solidarité financière, son comité syndical a la faculté de décider de contribuer au financement d'opérations réalisées au bénéfice de ses membres dans les limites des délégations consenties. Les taux de participation ne peuvent excéder 50% des montants estimés et sont fixés annuellement par délibération du comité syndical.

Avant le mois de juin de chaque année, le Syndicat de Bassin de l'Elorn fournira aux communautés de communes un pré-bilan financier et technique des travaux réalisés l'année n-1.

Lorsque l'ensemble des subventions attendues aura été versé, le Syndicat de Bassin de l'Elorn établira et remettra aux communautés de communes le décompte général des travaux relatifs au programme de travaux, qui comportera un état détaillé de toutes les dépenses réalisées et des recettes perçues, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations, des paiements et recettes résultant des pièces justificatives.

Pour les travaux subventionnés, la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas s'acquittera de sa part à la signature de l'avenant de l'année n. Le solde entre le prévisionnel et le réalisé sera déterminé et réglé l'année suivante, au regard des réalisations, des coûts réels et des subventions effectivement reçues.

Pour les travaux non subventionnés, le Syndicat de bassin de l'Elorn émettra des titres de recettes, pour les montants correspondants, au fur et à mesure de la réalisation des opérations.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est applicable à compter du 1er janvier 2020 ou de la date de signature (si elle est ultérieure), pour une durée de 3 années.

Elle reste en vigueur jusqu'à la parfaite exécution des travaux.

ARTICLE 8- Comptable public

L'exécution financière de cette convention sera assurée par Monsieur le payeur de Landerneau, comptable public du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

ARTICLE 9 - Modification de la convention

La présente convention pourra être amendée par avenants signés des deux parties.

ARTICLE 10 – Résiliation en cas de manquements aux obligations contractuelles et règlement des litiges

Cette convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des signataires sous réserve d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

A..... le

Le Président
de la communauté de communes
du pays de Landerneau-Daoulas

Le Président
du Syndicat de bassin de l'Elorn

Patrick LECLERC

Francis GROSJEAN

Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

Affiché le

ID : 029-252901087-20191127-DELIB2019_42-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 27 novembre 2019**

Le 27 novembre 2019, à dix-sept heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 19 novembre 2019.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Henri BILLON ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Jean Jacques PITON ; M. Philippe GUEGUEN. M ; Jean JEZEQUEL. Mme Christine MARGOGNE ;

Etaient excusés: Mme Laurence FORTIN ; Mme Sylvaine VULPIANI.

Etaient absents: M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN.

Avaient donné procuration :

M. Bernard GOALEC avait donné procuration à M. Yvon BESCOND

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Jean JEZEQUEL

DELIBERATION N°2019-43

FEUILLE DE ROUTE DE LA CLE DU SAGE ELORN

M. le Président présente la feuille de route de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Elorn, qui a été validée par la CLE le 23 septembre 2019.

Cette feuille de route a été rédigée à la demande de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le cadre de la mise en œuvre de son 11^{ème} programme d'intervention, pour permettre la poursuite du financement du fonctionnement des CLE et de l'animation des SAGE dans de bonnes conditions financières.

Cette feuille de route doit à la fois indiquer les priorités que se donne la CLE en termes d'actions et de gouvernance à poursuivre ou mettre en place sur son territoire, mais également les pistes de mutualisation qu'elle promet pour optimiser les actions en faveur de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux.

Les SAGE de l'Aulne et de l'Elorn ayant le même exutoire marin, la rade de Brest, c'est entre ces deux territoires d'eau qu'un projet de mutualisation pourra voir le jour.

Le document présenté a donc été rédigé en collaboration entre les CLE de l'Aulne et de l'Elorn, et une grande partie de la rédaction des deux feuilles de route est commune.

Après une présentation du territoire, de ses structures opérationnelles, des programmes mis en œuvre et des mutualisations et collaborations déjà engagées de longu plan d'actions pluriannuel que la CLE souhaite voir se développer sur son territoire.

Ce plan d'action, dont le socle reste le SAGE, est décliné en programme et priorités d'actions, principalement tournées vers la reconquête de la qualité des eaux de la rade de Brest car, même si les indicateurs utilisés dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau montrent un bon état écologique de la rade de Brest, des dysfonctionnements majeurs y sont toujours observés, comme des proliférations de phytoplanctons toxiques et des contaminations bactériologiques des eaux littorales.

Il préconise :

- La poursuite des objectifs du SAGE adopté en 2010
- Le développement des actions de reconquête de la qualité des eaux de la rade de Brest
 - une amélioration de la connaissance sur le phénomène des efflorescences toxiques en rade ;
 - un réexamen de la qualification de l'état écologique des masses d'eau ;
 - la poursuite de la lutte contre les pollutions accidentelles ;
 - la poursuite et le développement de toutes les actions que l'élaboration de contrats territoriaux permettait de structurer dans un cadre cohérent.
- Le rapprochement des SAGE de l'Aulne et de l'Elorn
- Le rapprochement avec l'Etablissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA), structure porteuse du SAGE de l'Aulne.

A cet effet, il prévoit que, outre le partage ou la mise en commun de données, d'outils, de méthodes ou d'actions, les réflexions suivantes soient lancées :

- En 2020 : l'élaboration d'un plan d'actions commun Aulne – Elorn concernant la rade de Brest
- Fin 2021 : Un positionnement des deux CLE de l'Aulne et de l'Elorn sur l'opportunité d'une seule relecture commune de leurs SAGE pour aboutir à moyen terme à la rédaction d'un seul SAGE Rade
- En 2022-2023 : une réflexion des deux comités syndicaux de l'EPAGA et du SBE sur l'opportunité d'une fusion des deux EPTB.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve la feuille de route du SAGE de l'Elorn.

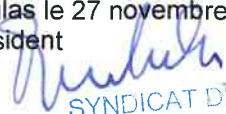
Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 27 novembre 2019

Le Président

Francis GROSJEAN


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Feuille de route 2019-2024

NB : Dans le cadre de la mutualisation et du rapprochement des deux SAGE de l'Aulne et de l'Elorn, les structures porteuses ont travaillé ensemble à la rédaction de parties communes.

Ces parties sont clairement identifiées par un liseré bleu à droite du texte.

Table des matières

Introduction.....	2
Etat des lieux.....	3
Historique des démarches de gestion intégrée dans le bassin de l'Elorn.....	3
Le SAGE de l'Elorn.....	4
Gouvernance	4
Autres structures sur le territoire.....	5
Programmes opérationnels sur le bassin versant.....	6
Les mutualisations et collaborations déjà mises en œuvre	7
Plan d'actions pluriannuel de la CLE	10
Programme et priorités d'action de la CLE pour la mise en œuvre du SAGE	10
Les missions de la structure porteuse du SAGE	11
Principales orientations du SAGE à faire valoir dans les programmes d'actions.....	11
Articulation SAGE / Programmes d'actions	14
Gouvernance et solidarité de bassin.....	15
Articulation du SAGE avec les procédures environnementales au niveau local, régional ou national.....	15
Mutualisation	15
Argumentaire	19
1 - La notion de bon état au titre de la DCE	19
2 - La prise en compte des flux de nutriments	22
Annexe – Courrier du Préfet du Finistère aux présidents des CLE de l'Aulne et de l'Elorn du 18 juillet 2018	24

Introduction

La feuille de route de la Commission locale de l'eau (CLE) de l'Elorn a pour objectif de construire, pour une période de six ans, en liaison avec le Syndicat de bassin de l'Elorn (SBE), Brest métropole, la CLE de l'Aulne, l'Établissement public d'aménagement et de gestion de l'Aulne (EPAGA), l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et les EPCI à fiscalité propre concernés, une vision partagée de la mise en œuvre du SAGE de l'Elorn et du programme de travail de la CLE. Elle vise à favoriser de manière opérationnelle l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et à améliorer l'efficacité des actions entreprises sur le territoire du SAGE dans le cadre du 11^{ème} programme de l'agence. Elle est appelée à servir de référence à l'instruction des demandes d'aide financière à l'Agence.

A l'échelle du territoire, le SAGE de l'Elorn, approuvé en 2010, demeure le document de planification de référence. La CLE a estimé que le SDAGE 2016-2021 n'avait pas remis en cause ses objectifs mais qu'une relecture s'imposait afin, notamment, de prendre en compte les problématiques nouvelles liées au changement climatique et à la perte de biodiversité.

Dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024, les instances du bassin Loire-Bretagne ont fait le choix de privilégier les actions en faveur des territoires d'eau en situation défavorable au titre de la Directive cadre sur l'eau (DCE), ce qui exclut celui de l'Elorn et, dans le même temps, pose la question de la définition du « bon état » des masses d'eau au regard des réalités locales (cf annexe). De plus, l'Agence a fait connaître sa décision de ne plus financer de contrat territorial sur le bassin versant de l'Elorn à compter de 2020. Ces dispositions contraignent de façon importante les capacités d'intervention de la maîtrise d'ouvrage qui œuvre dans le bassin versant depuis plus de vingt ans.

Dans un contexte de raréfaction des ressources financières et de redistribution des compétences touchant à l'eau, la recherche des mutualisations possibles avec les structures porteuses des SAGE voisins peut contribuer, en fonction des conditions locales, au minimum à la préservation des acquis, idéalement à l'atteinte des objectifs initiaux. Cette démarche doit se traduire par des engagements dont le respect conditionnera le maintien du taux maximal d'aide financière de l'agence pour l'animation du SAGE au-delà de 2021.

A ce stade de la réflexion, il apparaît que la rade de Brest, exutoire commun des bassins versants de l'Aulne et de l'Elorn, est le vecteur privilégié d'un rapprochement des deux CLE et des deux EPTB concernés. Une interpellation écrite du préfet du Finistère adressée aux présidents des deux CLE le 19 juillet 2018, les encourageant à conjuguer et renforcer leurs efforts afin d'améliorer l'état des eaux de la rade, est venue renforcer cette vision.

Enfin, on ne peut perdre de vue que le renouvellement des équipes municipales en 2020 conduira à consacrer du temps à la prise de connaissance par les nouveaux élus des nombreux enjeux liés à l'eau. C'est à ce prix que, par exemple, une instance comme la CLE pourra se positionner comme interlocuteur reconnu et écouté des EPCI.

Tels sont les éléments de contexte qui ont présidé à l'élaboration de la présente feuille de route.

Etat des lieux

Historique des démarches de gestion intégrée dans le bassin de l'Elorn

Le Syndicat de bassin de l'Elorn (SBE), engagé depuis 1995 dans les programmes « Bretagne Eau Pure » dans sa zone de compétence avec, comme enjeu principal, la gestion des étiages et la sécurisation de l'alimentation en eaux brutes à partir de l'Elorn, s'est porté maître d'ouvrage d'une partie des actions prévues dans le Contrat de rade Elorn 2008-2010, faisant suite au Contrat de baie de la rade de Brest, coordonné et piloté par Brest métropole. Puis il a pris le relais à l'occasion de l'élargissement de son territoire d'intervention à l'ensemble du bassin versant du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Elorn, alors en construction.

Parallèlement, les cours d'eau des bassins versants de l'Elorn, de la Rivière de Daoulas, du Camfroul et de Brest métropole (dont la Penfeld) ont bénéficié de programmes de restauration et d'entretien, auxquels se sont ajoutées des interventions sur les zones humides après réalisation des inventaires sur l'ensemble du territoire.

La démarche d'élaboration du SAGE de l'Elorn, engagée après la mise en place d'une Commission locale de l'eau (CLE) en décembre 2004, a débouché sur un projet dont la commission a adopté une première version le 26 février 2008 et que le Préfet a arrêté le 15 juin 2010.

Les principales orientations, préconisations et prescriptions du SAGE ont servi à la construction du programme d'actions d'un contrat territorial, qui a fait l'objet de contractualisations spécifiques pour les périodes 2011-2014 puis 2015-2019. Celles-ci ont évolué afin de recentrer les actions sur les problématiques estuariennes et marines (pollutions bactériennes, algues vertes, blooms phytoplanctoniques) et définir des sous-territoires prioritaires en fonction des différents enjeux.



Territoire du SAGE de l'Elorn

Le SAGE de l'Elorn

Le territoire de compétence du Syndicat de bassin de l'Elorn, reconnu Etablissement public territorial de bassin (EPTB) en octobre 2008, représente une surface de 726 km² et rassemble près de 300 000 habitants. Sa forte cohérence hydrographique a permis d'élaborer assez sereinement un SAGE qui a identifié trois enjeux majeurs, hiérarchisés comme suit :

- Enjeu 1 : qualité des eaux et satisfaction des usages qui en sont tributaires ;
- Enjeu 2 : qualité des milieux et aménagement du territoire ;
- Enjeu 3 : disponibilité de la ressource et gestion du risque d'inondations.

Gouvernance

L'organisation de la CLE

La CLE est composée de 46 membres répartis en 3 collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 24 membres ;
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations : 12 membres ;
- le collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat : 10 membres.

Elle est assistée d'un bureau composé de 12 membres : 6 issus du premier collège et 3 de chacun des deux autres.

La structure porteuse : le Syndicat de bassin – EPTB Elorn

Le Syndicat de bassin de l'Elorn est un Syndicat mixte ouvert, qui assure les missions suivantes :

- l'animation du SAGE,
- l'animation du contrat territorial du territoire du SAGE de l'Elorn : mise en œuvre du programme sur les milieux aquatiques, du programme agricole, ...
- le portage du programme Breizh Bocage : sensibilisation, préparation et suivi des travaux, participation aux actions de valorisation et communication...
- l'animation du site Natura 2000 Rivière Elorn : actions de restauration, suivis scientifiques, sensibilisation, veille environnementale...
- la gestion du soutien d'étiage de l'Elorn à partir de la retenue du Drennec afin de satisfaire les besoins pour la production d'eau potable et le fonctionnement biologique du fleuve côtier,
- la gestion des périmètres rapprochés des captages d'eau potable de Brest métropole et de la CCPLD,
- la gestion d'espaces naturels sensibles (ENS) sur ses propres propriétés et sur celles du Conseil départemental : actions de restauration, suivis scientifiques, sensibilisation...

Le personnel du Syndicat représente environ 10 équivalents temps plein (ETP), dont 5,5 sont dédiés aux missions en lien avec l'animation du SAGE et le contrat de bassin versant.

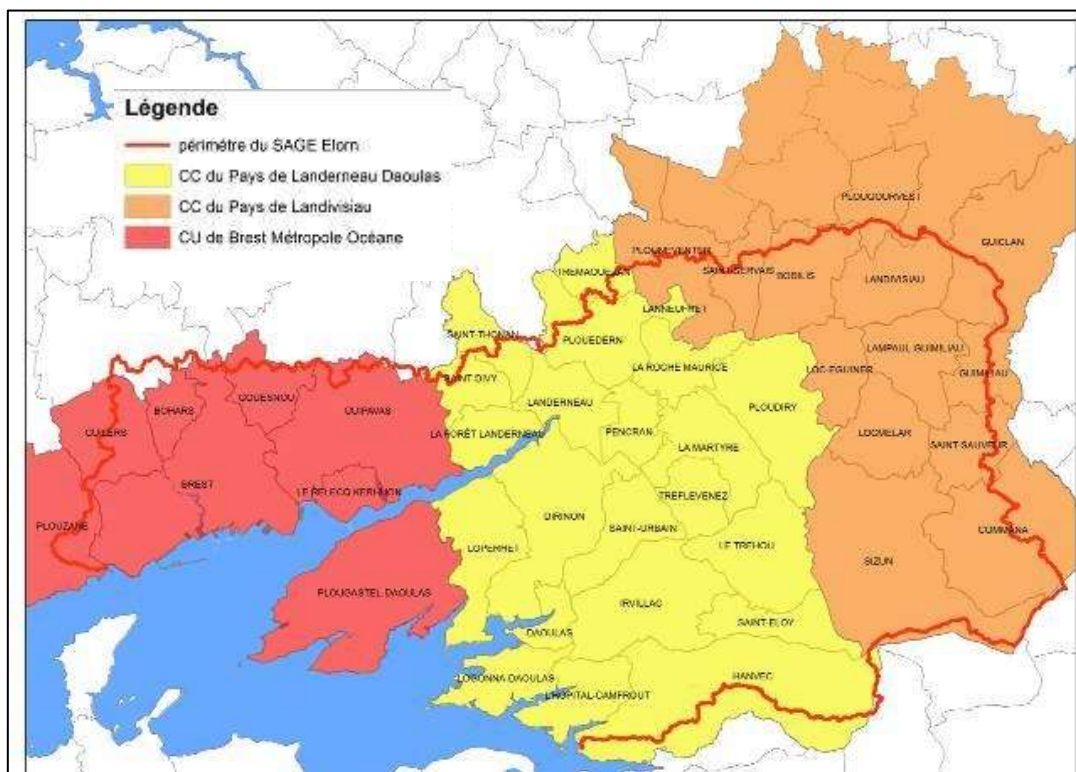
Autres structures sur le territoire

Les EPCI

Le tableau suivant donne la liste des EPCI à fiscalité propre membres du Syndicat et précise leur participation à la gouvernance et aux actions menées par ce dernier dans le cadre du grand cycle de l'eau :

Nom	Observations
Brest métropole	<ul style="list-style-type: none"> Exerce depuis sa création les compétences « eau et assainissement » et les missions relevant aujourd'hui de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Participe aux actions d'animation sur le grand cycle de l'eau et à leur financement *
CCPLD	<ul style="list-style-type: none"> Exerce les compétences eau et assainissement. A <u>délégué</u> la GEMA au Syndicat de bassin de l'Elorn. Contribue au financement de l'animation et des actions grand cycle de l'eau hors GEMAPI
CCPL	<ul style="list-style-type: none"> N'exerce pas les compétences eau et assainissement. A <u>délégué</u> la GEMA au Syndicat de bassin de l'Elorn.

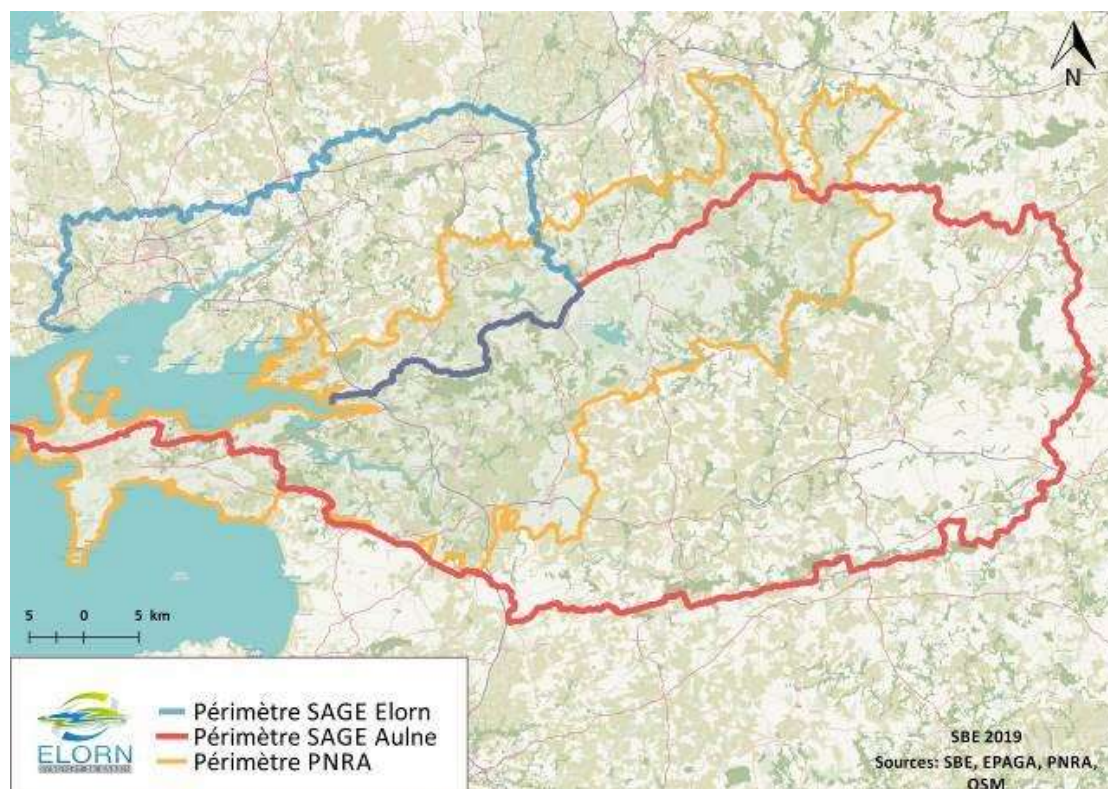
* En collaboration avec le Syndicat de bassin de l'Elorn, Brest métropole porte également des actions de mise en œuvre du SAGE de l'Elorn (suivis de qualité d'eau et gestion des bases de données qualité, dans le cadre du Réseau RADE, animations grand public, opérations « jardiner au naturel », travaux d'entretien/restauration de cours d'eau et zones humides...) d'abord dans le cadre du contrat de baie de la rade de Brest puis des contrats territoriaux qui se sont succédé jusqu'en 2019.



Limites administratives des EPCI sur le SAGE de l'Elorn

Le Parc naturel régional d'Armorique (PNRA)

Le Syndicat de bassin de l'Elorn collabore avec le PNRA dans la portion de territoire qu'ils partagent sur des thématiques variées liées à la trame verte et bleue, aux espaces naturels, à la biodiversité ou à la valorisation des systèmes herbagers (animation du projet agro-environnemental et climatique du PNRA). C'est ainsi que les agents du PNRA et du Syndicat travaillent conjointement sur différentes thématiques : gestion et suivi des espaces naturels sensibles (ENS), gestion des plantes invasives, animations grand public, organisation du concours des prairies fleuries...



Superposition des territoires d'intervention sur les bassins versants de la rade de Brest

Les partenariats associatifs

Le Syndicat de bassin de l'Elorn a noué de longue date des partenariats avec des associations de son territoire, au premier plan desquelles on pourra citer l'AAPPMA de l'Elorn, notamment pour la mise en œuvre et le suivi de l'entretien et de la restauration de l'Elorn et de ses affluents, mais aussi l'AAPPMA de Daoulas pour la réalisation de travaux sur les cours d'eau de son territoire.

D'autres partenariats sont mis en œuvre avec la Maison de la Rivière, Eau et Rivières de Bretagne, le centre nautique de Moulin Mer dans le cadre de l'animation scolaire, l'Association des agriculteurs des bassins voisins de l'Elorn (ABVE) et d'autres associations locales pour des missions liées à la mise en œuvre du SAGE.

Programmes opérationnels sur le bassin versant

Les principaux programmes opérationnels actuellement engagés sur le bassin versant sont présentés ci-après.

Le contrat territorial du SAGE de l'Elorn.

Un contrat territorial de bassin versant, copiloté avec Brest métropole, a été signé avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la mise en œuvre des prescriptions et préconisations du SAGE, sur la période 2015-2019. Les actions programmées sont également financées par la Région Bretagne et le

Conseil départemental.

Le programme Breizh Bocage

Le Syndicat porte et anime le programme Breizh Bocage Elorn sur la période 2015-2020. Quatre sous-territoires prioritaires sont définis et font l'objet de diagnostics et d'animations successifs. Ce programme est le deuxième porté par le Syndicat, qui a traité deux autres sous-territoires prioritaires entre 2010 et 2014. Au total en 2018, 28 % de la surface du SAGE a été diagnostiquée.

Le programme Natura 2000 Rivière Elorn

Depuis 2011, le Syndicat est animateur du site Natura 2000 « Rivière Elorn ». A ce titre, il mène des actions de conservation et/ou de restauration des habitats ou espèces d'intérêt communautaire, met en place des suivis scientifiques, organise des actions de sensibilisation auprès du grand public et des scolaires et contribue à la veille environnementale sur le territoire. La politique de préservation de la biodiversité s'est d'ailleurs étendue, depuis la validation du document d'objectifs du site Natura 2000, à l'ensemble du territoire du SAGE, le Syndicat ayant constaté que bon nombre d'actions n'avaient que peu de sens si elles restaient limitées au seul périmètre du site Natura 2000.

Les mutualisations et collaborations déjà mises en œuvre

A l'échelle du bassin versant du SAGE de l'Elorn

Une démarche ancienne

Comme cela a été rappelé plus haut dans l'état des lieux, le Syndicat de bassin de l'Elorn est, depuis son origine, un outil d'impulsion et de mutualisation des politiques de l'eau sur son territoire.

Il a porté l'élaboration du SAGE et assure depuis son entrée en vigueur la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de bassin versant dans une démarche de mutualisation poussée des moyens, ceci en collaboration avec l'autre maître d'ouvrage principal du bassin, Brest métropole (postes de chargés de missions, véhicules, outils et opérations de sensibilisation, de communication et de reprographie, outil d'acquisition de données sur l'eau, etc..).

La mise en place de la GEMAPI

Le Syndicat de bassin de l'Elorn a conduit, pour son compte et celui des EPCI du territoire, une étude sur la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI. Celle-ci a abouti à de nouveaux modes de fonctionnement et à l'adhésion au Syndicat des communautés de communes des pays de Landerneau-Daoulas et de Landivisiau, qui lui ont confié, dans un premier temps et par délégation, la compétence GEMA. Le rôle du Syndicat comme porteur des missions liées aux volets milieux aquatiques, zones humides et cours d'eau, qu'il assurait déjà en dehors du territoire de Brest métropole, s'est vu ainsi confirmé.

La protection de la ressource

Dans un souci d'économie des moyens, Brest métropole et Eau du Ponant (délégataire « eau et assainissement » de la CCPLD) ont confié au Syndicat de bassin de l'Elorn la mise en œuvre et l'animation des arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'instauration des périmètres de protection de leurs captages d'eau potable.

Enfin, le Syndicat de bassin assure la gestion du soutien d'étiage de l'Elorn depuis le barrage du Drennec, qui permet de garantir le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques tout en sécurisant les importantes unités de production d'eau potable situées à l'aval et les interconnexions desservant tout le nord du département..

Autour de la rade de Brest

Les relations avec le monde scientifique

Depuis quelques années, le Syndicat de bassin de l'Elorn, Brest métropole, le PNRA et l'Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'Aulne (EPAGA) participent à des rencontres avec le monde scientifique, via notamment le comité de pilotage de la Zone atelier Brest Iroise (ZABRI). Les responsables scientifiques de la ZABRI sont invités aux réunions de la commission interSAGE Aulne-Elorn depuis le début de l'année 2019. Les ordres du jour concernent des problématiques variées, principalement centrées sur le continuum terre-mer et le déséquilibre du milieu marin soumis à des apports terrestres importants en nutriments et micropolluants, dont le plomb, qui fait l'objet d'une étude de caractérisation.

Les deux Syndicats participent aussi au comité de pilotage du projet de recherche national "MaSCoET" (**M**aintenance du **S**tock de **C**oquillages en lien avec la problématique des **E**fflorescences **T**oxiques) développé sur la période 2019-2024. Coordonné par l'IFREMER, cofinancé principalement par la Filière France Pêche mais aussi notamment Brest métropole et le monde de la pêche, ce projet vise à mieux comprendre les phénomènes d'efflorescences toxiques de l'algue *Pseudo-nitzschia* et leurs conséquences sur les pêcheries de coquilles Saint-Jacques, notamment en rade de Brest.

Les relations avec les instances du SAGE de l'Aulne

L'histoire, la proximité des territoires et le partage de certains enjeux jouent en faveur du rapprochement des instances des deux bassins versants.

Le Président de la CLE du SAGE de l'Elorn est membre de la CLE de l'Aulne, et le Président de la CLE du SAGE de l'Aulne est invité aux réunions de la CLE de l'Elorn.

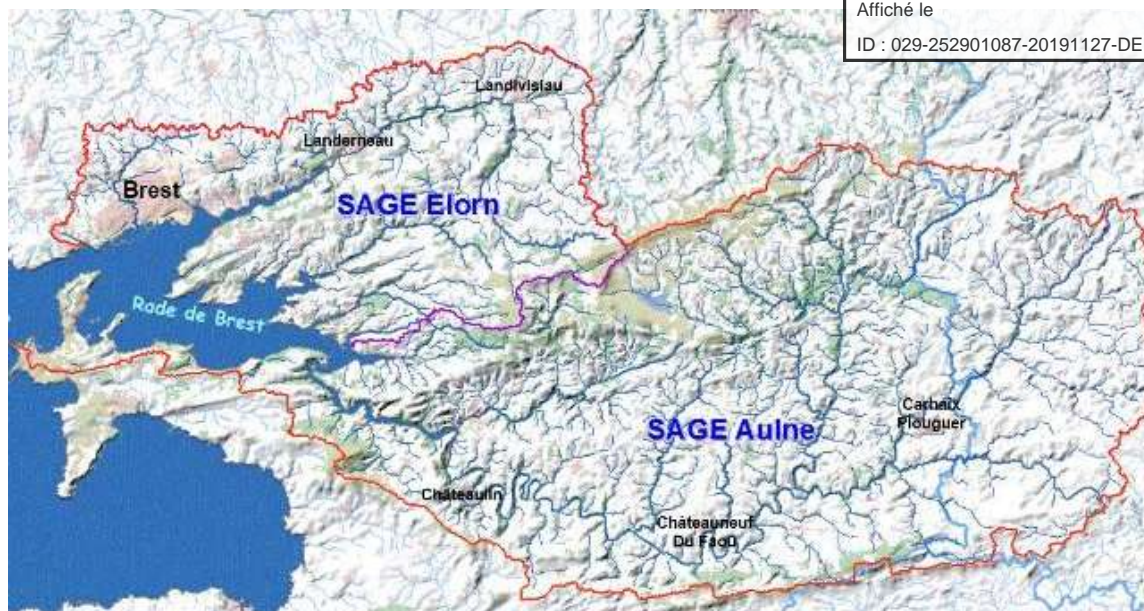
Les techniques d'animation et les modalités d'actions mises en œuvre par les deux EPTB convergent dans plusieurs domaines : bocage, agriculture, biodiversité, suivis scientifiques, cahiers des charges techniques, suivi de la qualité de l'eau (emprunts de la sonde multi paramètres de l'EPAGA), soutien d'étiage, submersion marine, etc...

La commission interSAGE Aulne-Elorn, en sommeil depuis quelques années, a été réactivée en 2018. Elle a vocation à réunir au moins une fois par an des membres des deux CLE afin de coordonner les actions à l'échelle de la rade de Brest en vue d'atteindre le bon état général de la masse d'eau et de satisfaire l'ensemble des usages littoraux. Les cellules d'animation des SAGE Aulne et Elorn se partagent l'organisation, l'animation et le rendu des réunions de cette commission.

Depuis 2018, la commission se préoccupe des phénomènes de mortalité élevée de la ressource coquillière ; attribués aux pollutions physicochimiques, bactériologiques et phytotoxiques, ils affectent fortement la pêche professionnelle et la conchyliculture en rade. Cette problématique a fait l'objet d'une saisie officielle du Préfet du Finistère, invitant les deux CLE à mettre en place un programme commun de lutte contre ces pollutions.

La communication et la sensibilisation du grand public

Certains outils de communication sont mutualisés avec les structures voisines, collectivités et syndicats : utilisation ou mise à disposition de modèles de publication tels que des articles, des lettres d'information ou des fiches, prêt des maquettes de bassin versant de Brest métropole, etc...



Territoires des deux SAGE de la rade de Brest

Au niveau départemental et régional

La CLE du SAGE de l'Elorn et le Syndicat de bassin de l'Elorn sont représentés dans divers réseaux d'échanges et participent régulièrement aux réunions et groupes de travail de plusieurs structures départementales et régionales, telles que la CAMA (Cellule d'Animation des Milieux Aquatiques) du Finistère, l'APPCB (Assemblée permanente des présidents de CLE de Bretagne), le CRESEB (Centre de ressources et d'expertise sur l'eau en Bretagne), l'OEB (Observatoire de l'environnement en Bretagne), le groupe de travail submersion marine, Géobretagne, Bretagne environnement ou encore l'Assemblée nationale des élus de bassins (ANEB)..

Plan d'actions pluriannuel de la CLE

Programme et priorités d'action de la CLE pour la mise en œuvre du SAGE

Les priorités d'action de la CLE pour la période de 2019 à 2024 sont les suivantes :

La poursuite des objectifs du SAGE adopté en 2010

Lors de sa séance du 14 avril 2015, la CLE a estimé que ce SAGE restait compatible avec le SDAGE 2016-2021. Réunie à nouveau le 24 mars 2016, elle a néanmoins adopté le principe d'une relecture du document à la lumière des évolutions intervenues depuis, en lien notamment avec le changement climatique. Par la suite, alors que le paysage institutionnel était en pleine transformation à la suite de la redistribution des compétences « eau », elle a été conduite à différer cette mise à jour. Ce travail est à reprendre après le renouvellement du collège des élus de la CLE en 2020, en y intégrant désormais la perspective d'un rapprochement possible avec le SAGE de l'Aulne. Echéance 2021.

Le développement des actions de reconquête de la qualité des eaux de la rade de Brest

Les enjeux attachés aux eaux littorales de la rade sont depuis longtemps au cœur des préoccupations de Brest métropole (contrat de baie de la rade de Brest), et des acteurs de bassins versants concernés, Aulne et Elorn. Il n'en demeure pas moins que des résultats décisifs sont toujours attendus, ainsi que l'a rappelé le préfet du Finistère dans le courrier qu'il a adressé le 19 juillet 2018 aux présidents des deux CLE (voir en annexe). Plusieurs conditions semblent devoir être réunies pour atteindre cet objectif :

- une **amélioration** de la connaissance sur le phénomène des efflorescences toxiques en rade ; c'est l'objet du projet quinquennal MaSCoET évoqué plus haut, auquel participent les structures porteuses des deux CLE ;
- un réexamen de la qualification de l'état écologique des masses d'eau, qui rend compte de la réalité de la situation locale et facilite la mobilisation des moyens d'action ; ce point est développé dans la partie « Argumentaire » en fin de document ;
- la poursuite de la lutte contre les pollutions accidentelles ;
- la poursuite et le développement, de l'aval à l'amont du territoire du SAGE, de toutes les actions que, depuis 2011, l'élaboration de contrats territoriaux permettait de structurer dans un cadre cohérent. Il semble que cet outil ne soit plus considéré comme adapté au territoire, ce qui, à n'en pas douter, ne sera pas sans conséquences pour les maîtrises d'ouvrage actives dans le bassin.

Le rapprochement des SAGE

Dans le cadre de la relecture des SAGE de l'Elorn et de l'Aulne, les deux CLE devront se prononcer sur l'opportunité de fusionner les SAGE de l'Aulne et de l'Elorn en un seul document intégrant la planification des actions liées à l'eau et aux milieux aquatiques sur la totalité des bassins de la rade de Brest, dont l'élaboration pourrait démarrer en 2021.

Le rapprochement avec la structure porteuse du SAGE voisin de l'Aulne

Ce rapprochement, on l'a vu, est engagé de façon déterminée. Il s'inscrit dans la logique du point précédent et est une réponse à l'attente des instances du bassin Loire-Bretagne en vue d'une « rationalisation » de l'organisation des territoires d'eau dans l'ouest breton. Pour autant, cette démarche ne pourra s'affranchir des réalités locales, qui sont le fruit de l'histoire. Des avancées significatives peuvent être envisagées à l'horizon 2023.

Il convient enfin de souligner qu'une mise en œuvre efficace des actions prioritaires ainsi définies suppose au préalable une connaissance suffisante des enjeux de la gestion de l'eau par les élus que les EPCI désigneront pour les représenter dans les instances ad hoc au lendemain du renouvellement des équipes municipales en mars 2020. On ne peut donc exclure la nécessité d'accorder un peu de temps à cette prise de connaissance, dont chacun devra s'accommoder même si l'époque est aux changements incessants.

Les missions de la structure porteuse du SAGE

La CLE a confié la mise en œuvre du SAGE au Syndicat de bassin de l'Elorn, qui en est la structure porteuse et opérationnelle.

Animation

Le syndicat a notamment en charge la préparation, l'organisation, l'animation des réunions ainsi que le rendu et la mise en œuvre des décisions prises par la CLE.

Communication, sensibilisation

Le syndicat intervient auprès de la population et des acteurs du territoire afin de présenter et expliquer les enjeux de la gestion qualitative et quantitative de l'eau dans le bassin versant : l'eau est l'affaire de chacun.

Suivi des milieux et de la qualité de l'eau

En partenariat avec Brest métropole, le syndicat assure le suivi de l'évolution de la qualité de l'eau dans le bassin versant de la rade et la mise à disposition des données afférentes aux acteurs du territoire ainsi qu'au public, notamment par le biais de son site internet et du portail dédié au réseau de surveillance RADE (Réseau d'Acquisition des Données Environnementales) de Brest.

Suivi et évaluation des actions

Le Syndicat rend compte annuellement de la mise en œuvre du SAGE auprès de la CLE au travers des bilans des programmes d'action et du tableau de bord du SAGE.

Principales orientations du SAGE à faire valoir dans les programmes d'actions

Les principales orientations du SAGE de l'Elorn et les objectifs qui leur sont attachés sont les suivants :

La lutte contre les pollutions accidentelles

Malgré les efforts réalisés pour mieux sécuriser les activités sur le territoire du SAGE, le risque de pollution accidentelle, clairement identifié dans le SAGE, reste bien présent.

Il est primordial de poursuivre et amplifier la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs du territoire, dans les démarches de sécurisation active et passive des installations à risque.

La réduction des phénomènes de prolifération de phytoplancton et d'algues vertes en rade de Brest, par réduction des flux d'azote du bassin versant

La réduction des flux d'azote en provenance du bassin versant est une action de longue haleine, menée avec constance depuis l'entrée en vigueur du SAGE ; elle a donné des résultats (la concentration en nitrates dans l'Elorn est passée de 40 mg/L en 2000 à 25 mg/L en 2016, mais est remontée en 2017 et 2018). Elle doit être poursuivie non seulement au regard des objectifs du SAGE mais aussi des problématiques persistantes rencontrées en rade de Brest. A cet égard, il importe de souligner la nécessité de raisonner en termes de flux et non pas uniquement de concentrations pour les enjeux touchant la rade ; ce point est développé dans l'argumentaire en fin de document.

L'amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées et des eaux pluviales pour l'ensemble des collectivités

La production conchylicole représente un enjeu important en rade de Brest, qui dépend comme la baignade de la bonne qualité bactériologique des eaux. La réduction des contaminations depuis les bassins versants reste un objectif majeur pour maintenir ces activités. Les objectifs ambitieux fixés par le SAGE sont encore loin d'être atteints.

Le bassin versant de la rade de Brest est caractérisé par l'importance de l'imperméabilisation des sols et de la population urbaine à proximité du littoral. La stricte limitation des fuites dans le milieu par saturation, dysfonctionnement ou inadéquation des installations doit être réaffirmée comme la condition du maintien des usages récréatifs et économiques en rade de Brest.

Cette ambition est nourrie par la récente délégation des services publics « eau et assainissement » de la CCPLD à la société publique locale Eau du Ponant, déjà délégataire de Brest métropole, ce qui permet d'appréhender plus globalement et efficacement la problématique du « petit cycle de l'eau » sur la frange littorale de la rade, notamment dans le cadre de la mise en place des schémas directeurs de l'assainissement de ces deux collectivités.

Cette volonté d'amélioration est également alimentée par les problématiques de gestion des eaux de ruissellement urbain, dans un contexte climatique changeant et des intensités pluviométriques de plus en plus marquées.

La réduction des sources de contamination bactériologique agricole

De front avec les actions visant l'assainissement, une réduction des sources de contaminations d'origine agricole s'avère indispensable pour respecter les normes de qualité. L'appui réglementaire fourni par le nouveau programme d'actions de la Directive nitrate pour la résorption des points d'abreuvement au cours d'eau concourt à la réalisation de cet objectif ; elle nécessite cependant une animation territoriale importante pour inciter les éleveurs à s'engager dans la démarche, qui doit parallèlement intégrer les fuites aux sièges d'exploitations.

La réduction des pollutions par les micropolluants et pesticides

Les ventes de produits phytosanitaires agricoles ne baissent pas au niveau national. Localement, le bassin versant du SAGE de l'Elorn, qui ne représente que 2% de la surface agricole utile (SAU) bretonne, est concerné par des productions agricoles très consommatrices de pesticides, qui utilisent environ 5,5% des produits vendus en Bretagne. Des actions fortes restent nécessaires, tant pour la réduction des usages de pesticides que pour la limitation de leur transfert vers les cours d'eau. Elles consistent notamment à promouvoir l'agriculture biologique et les techniques alternatives de désherbage et de conservation du sol.

Concernant les usages non agricoles, les grandes avancées induites par de l'utilisation des pesticides par les collectivités et les particuliers ne pourront être soutenues et développées que par un accompagnement renouvelé : promotion des techniques alternatives d'entretien, rappel de la réglementation, identification des zones à risque de transfert, etc...

La limitation des phénomènes d'érosion des sols

Les importants transferts de matières en suspension (MES) vers les zones estuariennes, dus à l'érosion des sols, sont la cause d'importantes perturbations des activités et équilibres du milieu marin. De plus, lors d'épisodes pluvieux intenses, ils affectent le fonctionnement des usines de potabilisation de l'eau (traitement des MES). Le développement de méthodes de culture qui déstructurent les sols, telles que le tamisage avant semis de pomme de terre, sont à surveiller, de même que la perte de surfaces en prairies sur le territoire. Les partenariats engagés avec le groupement de producteurs Bretagne Plants, sur la recherche de nouveaux itinéraires techniques de production de pommes de terre, pour limiter les phénomènes d'érosion, sont à poursuivre.

La bonne dynamique engagée dans le cadre du programme Breizh Bocage mérite d'être poursuivie et étendue.

La restauration et la préservation de l'état fonctionnel des milieux aquatiques

Zones humides

Les inventaires des zones humides réalisés sur le territoire ont permis d'engager une politique d'intégration systématique de ces espaces dans les documents d'urbanisme et leur prise en compte dans les projets d'aménagements agricoles ou urbains.

Une part importante des zones humides du territoire est constituée de prairies, à propos desquelles une accélération du phénomène d'abandon et d'enfrichement a été constatée. Face à ce processus, l'accompagnement des systèmes agricoles par une animation appropriée reste tout à fait pertinent.

Cours d'eau

La même démarche s'avère indispensable pour le maintien en bon état écologique des cours d'eau du territoire. Son abandon éventuel représente un risque majeur au regard des enjeux environnementaux et de prévention des risques d'inondation. Une veille et un état des lieux réguliers de l'état morphologique des cours d'eau permettent de prioriser les actions : entretien régulier de la ripisylve, restauration des berges dégradées, gestion des embâcles, renaturation des cours d'eau, etc.

Les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique des cours d'eau ont fait l'objet d'inventaires : sur les 850 reconnus dans les bassins versants de l'Elorn, de la Rivière de Daoulas et du Camfrout, 40% constituent un obstacle total à la continuité et 20% sont franchissables avec retard. Si une centaine d'obstacles a été aménagée ces 12 dernières années, plus de 400 restent encore à aménager ou supprimer pour restaurer les fonctionnalités des cours d'eau (circulation des poissons migrateurs, de la microfaune et des mammifères semi-aquatiques, évacuation des sédiments, etc), dont une dizaine de gros obstacles. Les mêmes ordres de grandeur sont observés sur le territoire de Brest métropole.

Les recensements et diagnostics réalisés encouragent fortement à poursuivre les travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, qu'ils soient classés prioritaires (liste 2 et Zone d'Action prioritaire pour les anguilles) ou non. Les ouvrages en liste 2 seront traités en priorité : étude groupée et travaux selon la faisabilité. Toutefois, certains obstacles situés sur des cours d'eau classés en liste 1 ou non classés pourront faire l'objet de travaux : obstacles totaux situés sur l'aval des cours d'eau et empêchant leur recolonisation ou le renouvellement des populations (après un épisode de pollution par exemple) ou constituant un blocage pour l'évacuation des sédiments.

Sur ces cours d'eau, les ouvrages seront traités, dans la mesure du possible, de l'aval vers l'amont.

Un diagnostic complémentaire pourra être réalisé sur les cours d'eau où

les données sont incomplètes

Sur ces points, la CLE et le Syndicat de bassin de l'Elorn doivent développer encore leurs collaborations avec les EPCI de leur territoire, compétents en matière de GEMAPI.

La préservation de la biodiversité

Les travaux de continuité écologique bénéficient aux espèces emblématiques, comme le saumon et l'anguille (espèce en danger critique d'extinction au niveau européen). En ce qui concerne la loutre d'Europe, plus d'une trentaine d'ouvrages routiers sur le bassin versant de l'Elorn présente aujourd'hui encore un risque de collision élevé.

La lutte contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes, animales ou végétales qui concurrencent les espèces indigènes et nuisent au fonctionnement des écosystèmes, représente l'autre objectif majeur, méritant la poursuite et le développement d'actions sur l'ensemble du territoire. Limiter l'expansion des espèces végétales invasives ne peut se faire qu'en lien étroit avec les acteurs locaux susceptibles d'interagir directement avec ces espèces (collectivités territoriales, entreprises privées, associations...) par le biais de formations régulières à la reconnaissance et à la gestion de ces espèces mais également par l'accompagnement individuel des agents de terrains sur leur territoire.

Préservation de la ressource et gestion quantitative

Le fleuve côtier Elorn est d'intérêt stratégique pour l'alimentation en eau potable du Nord Finistère, et la gestion concertée du soutien d'étiage par le barrage du Drennec, aiguillonnée par les perspectives du changement climatique, s'avère cruciale pour garantir les débits minimums biologiques en fonction des usages. Cette démarche devra être développée en intégrant le cadre des collaborations, transferts et interconnexions d'eau potable entre le territoire du SAGE de l'Elorn et ceux des SAGE du Bas Léon et du Haut Léon.

Concernant la prévention des inondations, une démarche concertée est notamment engagée avec l'EPAGA et le Pays de Brest pour la prise en compte des problématiques de submersion marine à l'échelle de la rade.

Articulation SAGE / Programmes d'actions

La CLE rappelle que les actions à mener dans le cadre du grand cycle de l'eau doivent répondre aux objectifs principaux du SAGE. Or, dans le cadre de la mise en place de son 11^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a souhaité prioriser, dans un contexte de restrictions budgétaires, ses lignes de financements aux territoires considérés en état « moins que bon » au titre de la Directive cadre sur l'eau. Les territoires des SAGE de l'Aulne et de l'Elorn, et la rade de Brest sont considérés pour l'essentiel en « bon état écologique »; ils ne pourront donc bénéficier d'un contrat territorial de bassin versant, alors que les acteurs du territoire constatent de nombreuses problématiques, interférant les unes avec les autres et principalement observables en milieu marin (cf. « Argumentaire » en fin de document). Si l'ambition demeure de mener à bien les programmes préconisés par le SAGE, cette situation obligera les structures porteuses des programmes de bassins versants à rechercher des financements autres, dans le cadre d'appels à projets régionaux, nationaux ou européens, sans garantie d'obtention des aides demandées. Elle aura également pour conséquence un besoin accru en fonctions supports administratives, comptables et financières, car ces appels à projets demandent une ingénierie administrative et financière bien rodée.

Ainsi, au regard des problématiques constatées sur les bassins versants et la rade de Brest, telles qu'elles ont été développées au chapitre précédent et dans l'argumentaire, les actions mentionnées ci-dessus constituent un ensemble cohérent dont la cible principale est bien la protection de la rade de Brest. Elles ont, comme par le passé, toute leur place dans un contrat de territoire.

Gouvernance et solidarité de bassin

La gestion durable de la ressource en eau ne se conçoit que dans un espace géographique bien déterminé, correspondant aux limites naturelles d'un ou de plusieurs bassins versants. C'est là une condition nécessaire d'efficacité mais elle n'est pas suffisante car l'espace ainsi défini interfère avec d'autres, construits selon des contours variables, au fil du temps et au gré des initiatives humaines. Lorsqu'il s'agit d'espaces de projet, comme peuvent l'être ceux des collectivités territoriales, des enjeux autres que ceux de l'eau doivent être pris en compte. Parvenir à les concilier au service d'un développement équilibré est l'essence même d'un SAGE ; à cet égard, l'histoire passée de celui de l'Elorn se présente de façon plutôt favorable, notamment pour ce qui a trait à la solidarité de bassin. Aujourd'hui, dans un environnement marqué par le renforcement légitime du rôle des EPCI comme acteurs du grand cycle de l'eau mais aussi affecté, plus négativement, par les incertitudes liées au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité et, dans un autre registre, par la réduction des aides de l'agence, il importe que les problématiques de l'eau soient placées au cœur des politiques d'aménagement et de développement des territoires ; la CLE et sa structure porteuse, en liaison avec leurs partenaires, s'emploieront à agir dans ce sens.

Articulation du SAGE avec les procédures environnementales au niveau local, régional ou national

Avis sur les procédures réglementaires

Au-delà des saisines réglementaires de la CLE, notamment dans le cadre des dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, il est important que, de façon systématique, la CLE soit aussi saisie pour avis pour chaque dossier ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau, la préservation des milieux ou la gestion de la ressource en eau.

La CLE doit également être impliquée le plus en amont possible dans les procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme du territoire.

Enfin, la CLE doit être informée des dossiers concernant son territoire, qui ont pour objet une demande de financements publics dans le domaine de l'eau.

Appui technique (concertation SDAGE / PdM / PAMM / SLGRI...)

L'expérience confirme l'intérêt d'associer la CLE très en amont des phases de validation des travaux d'élaboration des documents supérieurs de planification des politiques de l'eau et des milieux aquatiques et marins ; elle est ainsi en mesure de relayer plus efficacement les enjeux et problématiques du territoire méritant d'être pris en compte, et d'organiser un débat serein entre ses membres.

Mutualisation

A l'échelle du bassin versant

La mutualisation à l'échelle du bassin versant du SAGE de l'Elorn est déjà largement effective à travers les partenariats existants avec un certain nombre d'acteurs du territoire et le portage des

missions de planification et programmation des politiques de l'eau par le
et Brest métropole (voir page 6).

A l'échelle de la rade de Brest

L'exutoire commun aux bassins de l'Aulne et de l'Elorn qu'est la rade de Brest présente de profonds déséquilibres qui conduisent à d'importants impacts écologiques et économiques. La commission inter-SAGE Aulne-Elorn est l'organe de gouvernance à privilégier pour débattre de ce sujet et établir un plan d'actions. C'est dans ce cadre que les deux CLE se donnent comme objectif à court terme de renforcer leurs liens. Ce sera aussi l'occasion d'engager une réflexion sur l'opportunité et la faisabilité d'une convergence voire d'une fusion, totale ou partielle, des deux SAGE.

S'agissant des deux structures porteuses, l'une et l'autre labellisée EPTB (Etablissement public territorial de bassin), une réflexion sera également initiée afin de se prononcer sur l'opportunité de leur fusion. Dans cette perspective, les deux EPTB s'attacheront à développer leurs échanges avec un objectif d'utilisation optimisée des crédits financiers (modèles de marchés à jour de la réglementation, cahiers des charges, publications, maquettes de bassin versant, outils pédagogiques, outils spécifiques de suivis, cartographies et mesures,...).

Autres mutualisations envisagées

Dans le cadre du partage technique, il est proposé de travailler sur les mutualisations suivantes :

- Veille sur les appels à projets
- Mobilisation d'équipes sur des projets divers : inventaires, suivis...
- Création d'un équivalent temps plein pour un système d'information géographique partagé

Concernant la prévention des inondations et de la submersion marine, les récents échanges techniques ont permis de mettre en évidence la complémentarité des enjeux des deux territoires et des compétences respectives des deux structures. Une étude sur les risques de submersion marine, pouvant inclure les problématiques d'érosion et de gestion du trait de côte pourra être portée en commun en associant les EPCI concernés afin de définir une stratégie commune traitant de ces problématiques.

Sur le sujet de la communication et de la sensibilisation, diverses pistes seront développées :

- Outils d'animation et de communication communs
- Site internet et documents de communication sur la qualité de l'eau de la rade de Brest
- Partage des communications réalisées sur les territoires
- Journées de formation communes aux deux territoires
- Production d'un outil audiovisuel sur les problématiques de la rade et leur lien avec les bassins versants
- Interventions communes sur des événements

Enfin, il est prévu de mettre en commun un certain nombre de procédures, documents et matériels techniques :

- Administration : document unique, marchés publics ...
- Aquascopes, matériel d'entretien de jeunes haies, sonde ...

Le tableau ci-après présente une synthèse des enjeux, objectifs et actions engagées sur les bassins versants de la rade de Brest.

Objectifs et actions envisagées dans le cadre du rapprochement



A l'échelle du département ou de la région

Plusieurs pistes de mutualisations à l'échelle départementale ou régionale peuvent être identifiées :

- Disposer d'une boîte à outils de communication (plaquettes, vidéos, sites internet) sur les différentes thématiques de la politique de l'eau et déclinables selon les territoires dont, entre autres :
 - un document type guide du SAGE, qui sera adapté localement à chaque territoire, à destination des élus, permettant de présenter la structure porteuse, le SAGE, son territoire et ses enjeux ;
 - un document pour communiquer et sensibiliser sur le thème des solidarités territoriales (amont/aval, terre/mer, est/ouest).
- Proposer une méthodologie permettant un gain de temps dans l'élaboration des tableaux de bord et l'analyse des indicateurs d'évaluation des SAGE.
- Mettre en place un cycle de formations destiné aux élus appelés à prendre en charge les problématiques en lien avec l'eau.
- Proposer en partage les fonctions supports suivantes : veille et expertise juridique, veille visant les appels à projets, assistance au montage des dossiers financiers.

Calendrier et budget prévisionnels

Le calendrier et le budget prévisionnels ci-dessous ont été élaborés pour répondre aux enjeux du

territoire, dans la perspective d'un rapprochement avec les structures cependant tributaires de nombreux aléas, et restent fortement dépendants de la mobilisation des maîtres d'ouvrage et des ressources financières qu'ils pourront consacrer aux missions décrites dans cette feuille de route.

Calendrier

- 2020 : élaboration d'un plan d'actions commun Aulne – Elorn concernant la rade de Brest.
- Fin 2021 : Positionnement des deux CLE Aulne et Elorn sur l'opportunité d'une seule relecture commune pour aboutir à la rédaction d'un seul SAGE Rade de Brest à moyen terme.

Perspective à moyen terme

- 2022-2023 : réflexion des deux comités syndicaux EPAGA et SBE sur l'opportunité d'une fusion des deux EPTB.

Tableau indicatif de programmation des interventions (Syndicat de bassin de l'Elorn et Brest métropole) :

Cette programmation se base sur les actions actuellement engagées par les porteurs de projets, qui sont pour partie intégrées aux programmes de bassin versant menés avec les partenaires financeurs.

	ETP	coût annuel animation (k€)	coût annuel prestations (k€)	2019-2021	2022-2024
Coordination et animation SAGE	1,2	75	30	315	315
Communication, sensibilisation	0,33	22	53	225	225
Maîtrise des risques d'inondation	0,1	7	10	51	51
Préservation de la ressource en eau	1,3	57	17	222	222
Pollution bactériologique	0,6	31	20	153	153
Eutrophisation, érosion	0,7	32	57	267	267
Biodiversité, milieux aquatiques	4,22	208	658	2 598	2 598
Micropolluants et pesticides	0,5	25	75	300	300
Suivis indicateurs, analyses	0,43	23	120	429	429
Totaux :	9,4	480 k€	1 020 k€	4 500 k€	4 500 k€

Argumentaire

Problématiques rencontrées en rade de Brest

1 - La notion de bon état au titre de la DCE

La DCE a introduit les notions de masses d'eau et de bon état. Ces notions, nouvelles à l'époque pour nos territoires d'eau, ont fait l'objet de nombreux calages entre scientifiques et services des états de l'Union européenne.

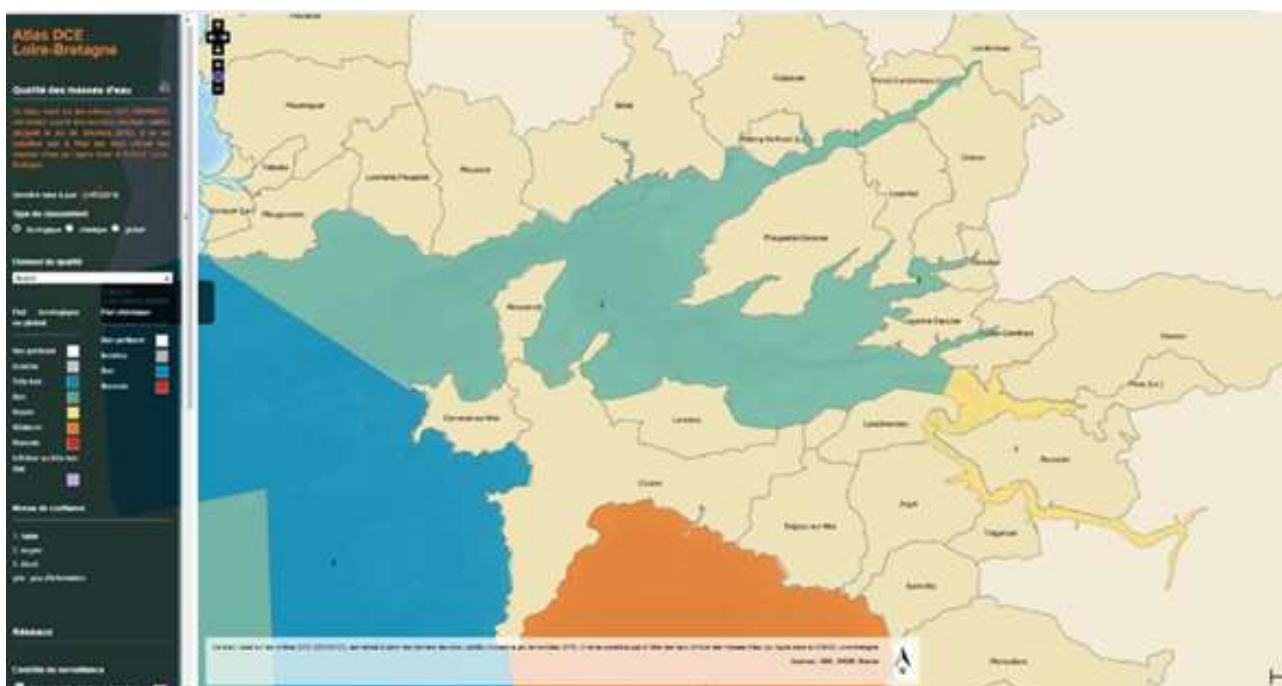
Etat écologique des masses d'eau

Pour ce qui concerne l'état écologique des masses d'eau côtières et estuariennes, sont intégrés les indicateurs d'état suivants : invertébrés benthiques, phytoplancton, flore, nutriments, hydro morphologie, poissons.

Les données de 2016, utilisées pour qualifier l'état des lieux 2019 du SDAGE Loire-Bretagne, donnent les caractéristiques suivantes pour les trois masses d'eau côtières et estuariennes (de transition) de la rade de Brest :

- la masse d'eau « Rade de Brest » (GC16) est en bon état écologique : très bon état pour les paramètres « invertébrés benthiques » et « phytoplancton », bon état pour les paramètres « flore » et « nutriments » ;
- la masse d'eau « L'Elorn » (GT10) est en bon état écologique : très bon état pour le paramètre « hydromorphologie », bon état pour les paramètres « flore », « nutriments » et « poissons » ;
- la masse d'eau « L'Aulne » (GT12) est en état moyen écologique : très bon état pour le paramètre « hydromorphologie », bon état pour les paramètres « nutriments » et « poissons », état moyen pour le paramètre « flore ».

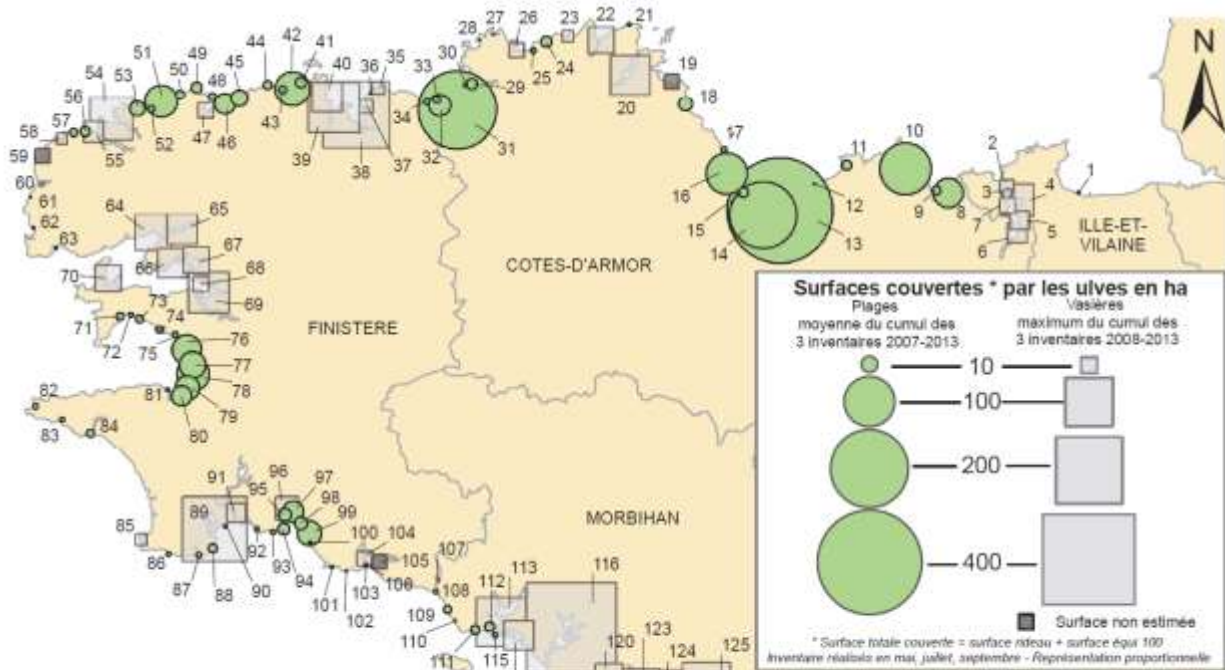
D'où la carte ci-dessous illustrant l'état écologique de ces masses d'eau :



Or, depuis plusieurs années, certains désordres sont observés en rade de Brest. Ils dénotent une dégradation inquiétante du milieu qui n'est pas prise en compte dans l'état des masses d'eau, car caractérisée par des indicateurs non compatibles avec la DCE.

Ainsi, alors que les concentrations en nitrates dans les cours d'eau n'atteignent pas le seuil déclassant de la DCE, du fait de lames d'eau annuelles importantes, les flux de nitrates issus des deux bassins versants, notamment de l'Aulne (3ème plus important flux de nitrates de Bretagne), engendrent le développement récurrent d'ulves dont 7 sites d'échouages sont identifiés sur le littoral de la rade de Brest. (cf. partie 2).

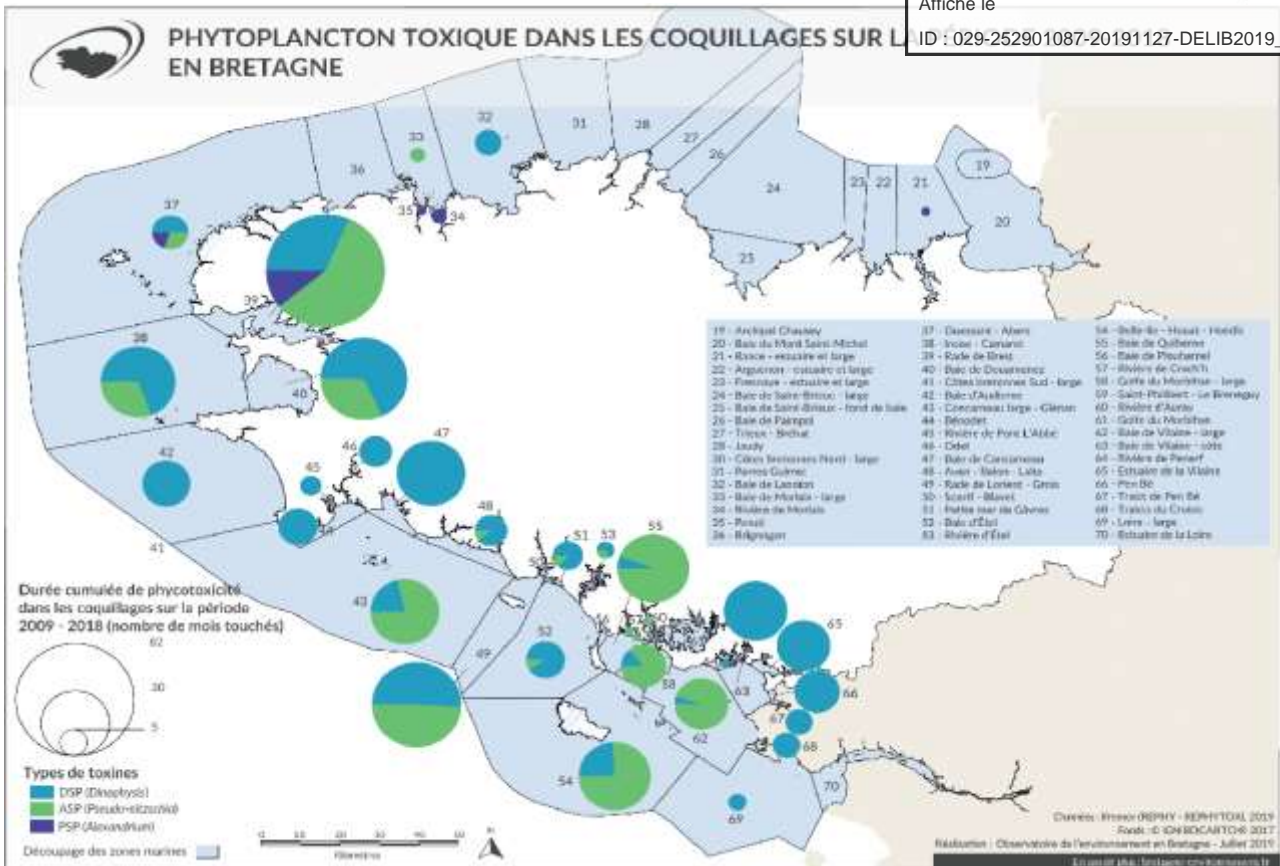
La disposition 10A-2 du SDAGE 2016-2021 vise les bassins versants de l'Aulne et de l'Elorn en demandant que les SAGE établissent un programme de réduction des flux d'azote de printemps et d'été. Cette disposition est renforcée par une autre disposition : la 10A-4, visant la limitation des flux d'azote et de phosphore sur les sites les plus concernées par des blooms de phytoplancton, ce qui est le cas de la rade de Brest.



Inventaire des sites touchés par des marées vertes de 2007 à 2013 – SDAGE 2016-2021

Une autre problématique, de plus en plus prégnante, n'est pas reflétée par le classement DCE : une forte mortalité de bivalves de diverses espèces est en effet observée, alors que l'indicateur «invertébrés benthiques» de la masse d'eau rade de Brest est noté très bon.

D'autre part, des proliférations de phytoplanctons toxiques s'enchaînent ou se côtoient durablement dans la rade de Brest depuis plus de dix ans. On y trouve les trois familles principales productrices de toxine en France métropolitaine, à savoir *Alexandrium*, *Dinophysis* et *Pseudo-nitzschia*. Elles provoquent régulièrement des interdictions de pêche et de commercialisation de coquillages. Or, les paramètres DCE « phytoplancton » et « nutriments » sont considérés en état bon à très bon.



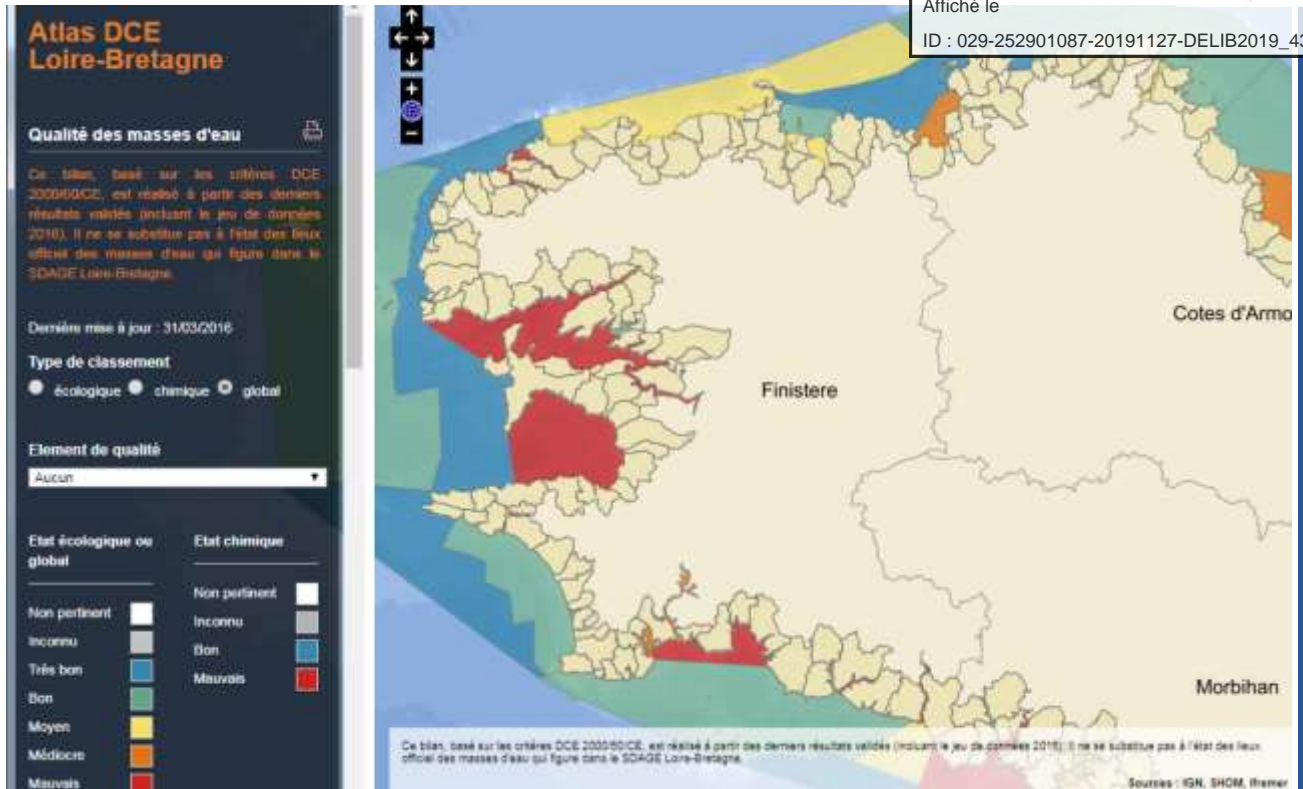
Etat chimique des masses d'eau

L'état chimique des masses d'eau côtières et de transition est qualifié de mauvais en raison des teneurs observées en métaux lourds, hydrocarbures et HCH (lindane, pesticide interdit en France depuis 1998).

Aucun autre pesticide n'est identifié comme problématique en rade de Brest, alors que les données disponibles indiquent que les cours d'eau sont chargés en pesticides, notamment lors d'épisodes pluvieux, et que la bibliographie fait état d'effets notables de ces derniers sur des communautés planctoniques (animales ou végétales).

Etat global

Au bilan, l'état global des masses d'eau de la rade de Brest est qualifié de mauvais au seul motif de la présence de micropolluants considérés dans le SDAGE Loire-Bretagne comme ubiquistes (substances quasiment omniprésentes dans l'environnement et pouvant persister à long terme, selon la définition du glossaire du SDAGE 2016/2021), ce qui ne donne qu'une image partielle de la situation réelle.



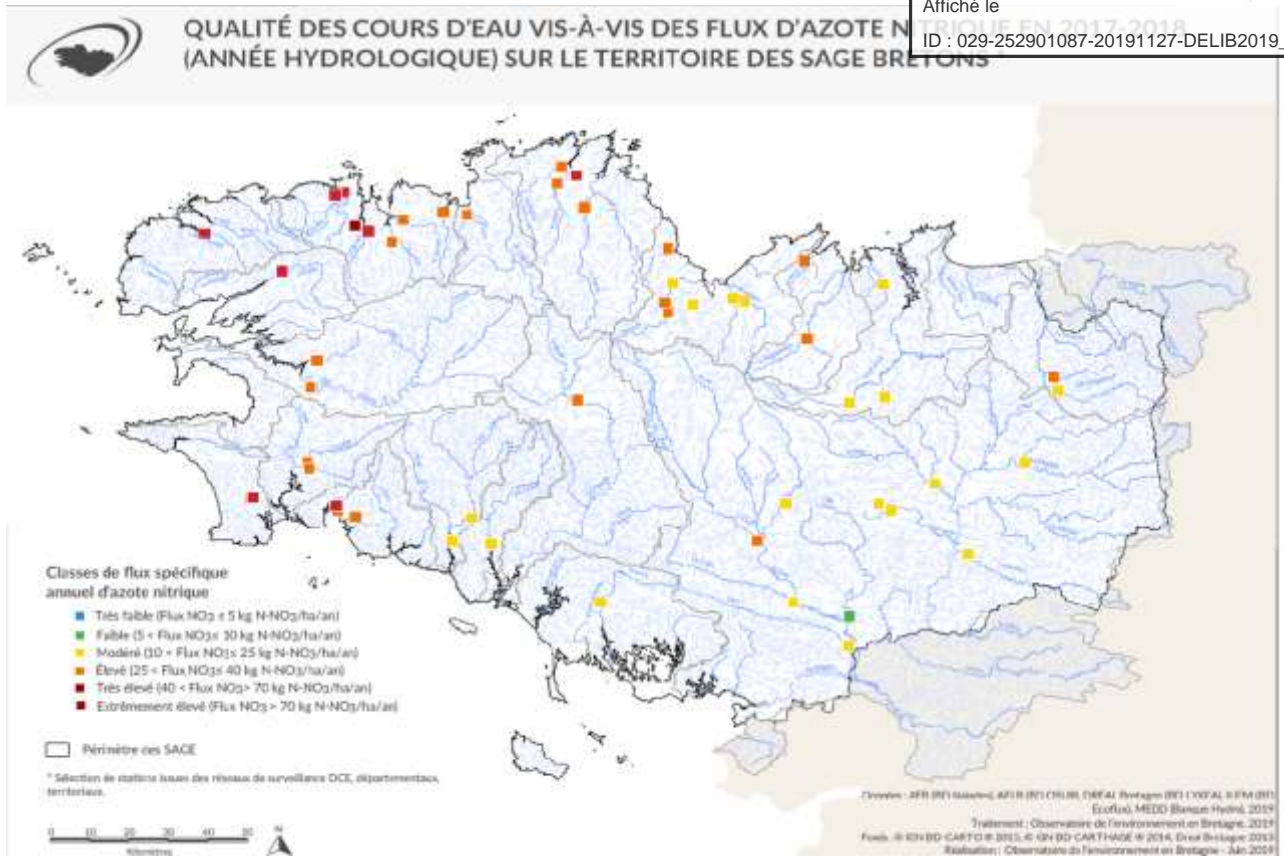
Il y a donc une incohérence forte entre d'une part « l'état écologique » de la rade de Brest, qui sert de référence au suivi des masses d'eau européennes, à la calibration des objectifs du SDAGE, de son programme de mesures et des programmes d'aide de l'Agence de l'eau, et d'autre part l'état réel constaté sur place tant par les services de l'Etat que par les acteurs locaux de l'eau, à savoir les gestionnaires de bassins versants, les scientifiques, les professionnels de la pêche et de l'élevage marin.

Pour rappel, par courrier en date du 19 juillet 2018, le préfet du Finistère a demandé aux présidents des CLE de l'Aulne et de l'Elorn de poursuivre et d'amplifier leurs actions pour la reconquête de la qualité des eaux de la rade de Brest au regard des enjeux liés aux proliférations de phytoplanctons toxiques, aux contaminations bactériologiques et aux pollutions par micropolluants.

2 - La prise en compte des flux de nutriments

La notion de « bon état » au titre de la DCE est basée notamment sur le respect d'une concentration maximale de 50 mg/l de nitrates dans les cours d'eau. Une telle valeur, très supérieure à celle fixée en objectif des SAGE, s'avère incompatible avec le respect des fonctionnalités des milieux récepteurs estuariens et marins, très sensibles aux flux d'azote en provenance des rivières.

Or les débits moyens des cours d'eau du bassin étant particulièrement élevés (du fait notamment de l'importante pluviométrie sur les zones de plateaux et sur les crêtes des monts d'Arrée), les flux sont ici parmi les plus importants de Bretagne. Sur le bassin du SAGE Elorn, le flux spécifique (rapporté à l'hectare) est ainsi qualifié de « très élevé », car supérieur à 40 Kg N-NO₃ /ha /an ; sur le bassin de l'Aulne, il est « élevé », car supérieur à 25 Kg N-NO₃ /ha /an.



La prise en compte d'un indicateur de flux est indispensable pour appréhender l'impact sur les masses d'eau marines et de transition.

Les récentes évolutions des textes d'application de la Directive nitrates (diminution des zones d'actions renforcées sur le territoire, dispense d'obligation de traitement en cas de méthanisation) font craindre une nouvelle tendance à l'augmentation de ces flux d'azote.

Il apparaît ainsi nécessaire de bien appréhender les fuites d'azote à l'échelle des exploitations agricoles pour les mettre en relation avec les mesures et objectifs de flux à l'échelle du bassin.

Des outils de calcul de ces flux pourront être avantageusement développés afin de positionner les différents acteurs du territoire et d'évaluer leurs évolutions au regard des objectifs communs.

Il est à noter qu'une récente « fiche thématique SAGE »¹ éditée par le Ministère de la Transition écologique rappelle à la fois :

- l'importance des « *objectifs communs de réduction des flux de nitrates et des phénomènes d'eutrophisation* » ;
- l'encouragement des SAGE « *à maintenir un niveau d'ambition élevé sur la problématique nitrates* », en précisant notamment que : « *le SAGE est en mesure de définir des objectifs de bon état de la ressource et des milieux aquatiques* », et « *peut donc définir des objectifs et dispositions visant à réduire les pollutions diffuses...* ».

1

Annexe – Courrier du Préfet du Finistère aux présidents des CLE de l’Aulne et de l’Elorn du 18 juillet 2018

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le
ID : 029-252901087-20191127-DELIB2019_43-DE



PRÉFET DU FINISTÈRE

23 JUL. 2018

Quimper, le

19 JUIL. 2018

Le Préfet

Messieurs les Présidents,

La rade de Brest, large baie protégée, drainant plus de 2 800 km² de bassin versant, fait l'objet de toutes les attentions en matière de politique de qualité de l'eau depuis une vingtaine d'années.

Néanmoins, les résultats de la lutte contre les contaminations demeurent insuffisants, ce qui pénalise l'économie maritime et littorale.

Vos schémas d'aménagement et de gestion des eaux identifient l'équilibre de la qualité des eaux de la rade de Brest et la protection des usages et milieux littoraux comme objectifs majeurs. La commission inter SAGE que vous avez réunie portait spécifiquement sur la rade de Brest.

Préoccupé par la bonne qualité du milieu marin où se côtoient de nombreuses activités économiques, industrielles, portuaires, halieutiques, de pêches et de cultures marines, dépendantes d'un environnement de qualité, je porte à votre connaissance certains éléments pouvant nourrir vos travaux de mise en cohérence des actions et de partage des problématiques pour une approche systémique de la rade. Vous trouverez ces éléments en annexe.

Je souhaite que la dynamique initiée s'inscrive dans un calendrier posant les jalons d'un programme de travail partagé avec les acteurs, en matière d'animation, de connaissance et d'action concrète à entreprendre.

Monsieur Francis GROSJEAN
Président de la CLE du SAGE ELORN
Ecopôle - 2 Vern Ar Picquet
29460 DAOULAS

Monsieur Georges LOSTANLEN
Président de la CLE du SAGE AULNE
EPAGA
Penmez
29150 CHATEAULIN

Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

Affiché le

ID : 029-252901087-20191127-DELIB2019_43-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

2

Affiché le

ID : 029-252901087-20191127-DELIB2019_43-DE

Les services de l'État sont à votre disposition pour vous accompagner dans ces travaux et participer aux réflexions que vous engagerez.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'assurance de ma considération la plus distinguée.



Pascal LELARGE

Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

Affiché le

ID : 029-252901087-20191127-DELIB2019_43-DE

Qualité des eaux de la rade de Brest Porter à connaissance

1. Rappel du contexte

Bien commun, la rade de Brest a fait l'objet de 20 ans de politiques publiques à la reconquête de qualité de l'eau et des milieux.

Héritiers de cette histoire, les SAGE partagent aujourd'hui la responsabilité du bon état. Vous avez la charge de fédérer les nombreux acteurs autour de cet enjeu, qu'il s'agisse des collectivités territoriales ou de leurs groupements (BMO, CD, Syndicat de bassin de l'Elorn, L'EPAGA, PNRA...), des usagers professionnels (CDPMEM, CRC, CA...), des associations, de l'État et de ses établissements publics (AELB).

Une communauté de « sachants », notamment au travers la Zone Atelier Brest Iroise, œuvre également pour mieux connaître les milieux physiques, les dysfonctionnements écologiques tels que l'eutrophisation, ou les contaminations chimiques. Le Réseau d'Acquisition de Données sur l'Eau de l'ensemble des acteurs de la rade de Brest est fonctionnel.

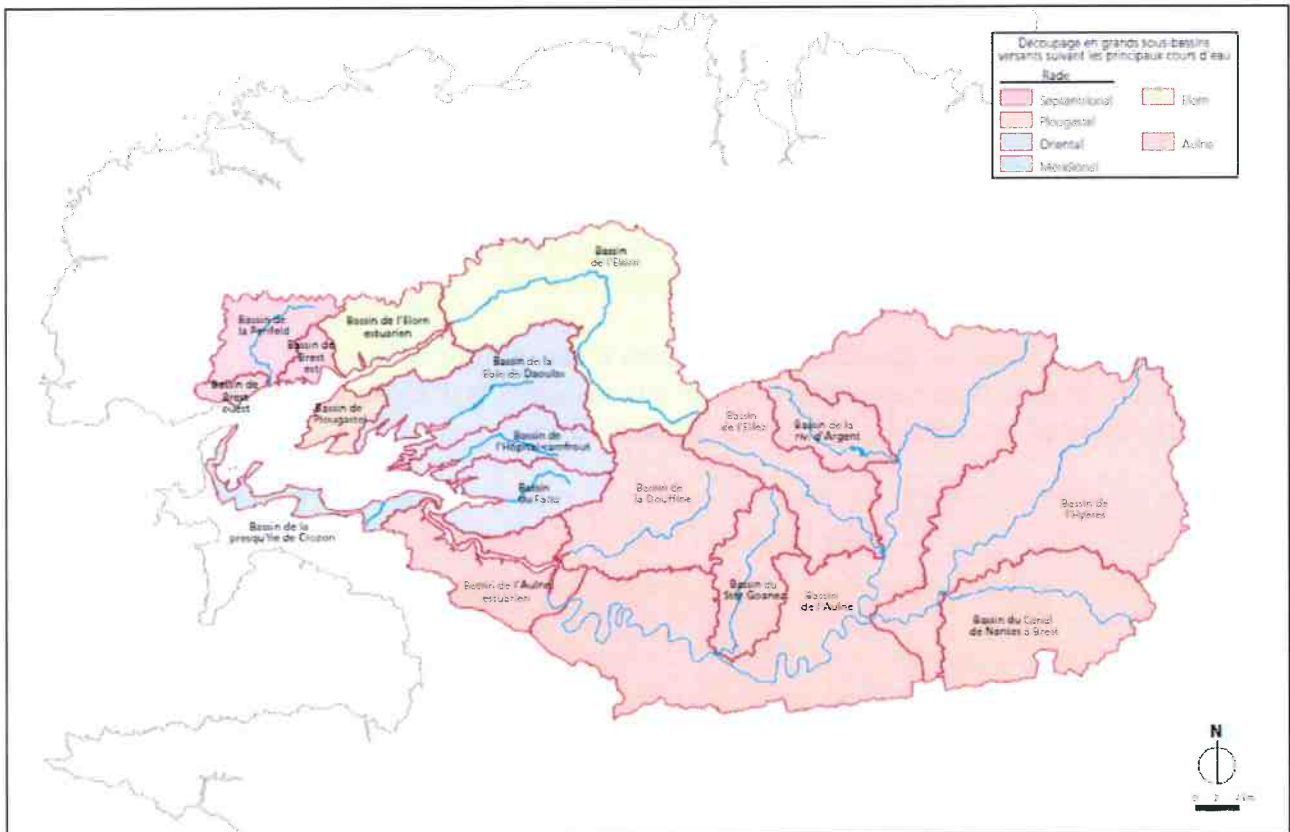
La rade de Brest est constituée de 4 masses d'eau au titre de la Directive Cadre de l'Eau : 3 masses d'eau dites de transition correspondant aux estuaires de l'Elorn, de la rivière de Daoulas, et de l'Aulne, ainsi qu'une masse d'eau côtière Rade de Brest.



2. Éléments d'éclairage sur l'état de santé de la rade

Large baie protégée d'une superficie de 180 km², la rade de Brest constitue le réceptacle des eaux parcourant 2 800 km² de bassins versant.

Celui de l'Elorn, de 726 km², accueille plus de 300 000 habitants. Fortement urbanisé, il est également agricole (435 km² de SAU). Bien plus vaste, le bassin versant de l'Aulne s'étend des Côtes d'Armor à la rade de Brest et est délimité par les Monts d'Arrée au nord et les Montagnes Noires au sud. Il s'étend ainsi sur près de 1 900 km² et draine un territoire essentiellement agricole. Sont également rattachés à ce bassin, les petits côtiers du sud de la rade de Brest ainsi que la rivière du Faou.



Bassins versants de la Rade (Source : ISTAR/ENSAR, 1993, Etat des lieux Contrat de Baie, 1997)

Ces territoires amont présentent de nombreuses sources de contamination, in fine absorbées par le milieu. Les SAGE Elorn et Aulne les identifient : contaminations bactériologiques, parfois virales, apports de substances dites émergentes (médicamenteuses, perturbateurs endocriniens...), contaminants chimiques liés aux métaux lourds, aux pesticides ou autres produits phytosanitaires, ou encore les apports en nitrate et phosphore, déséquilibrant le milieu à l'aval, et pouvant contribuer aux proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines, témoignant d'un état eutrophe de la rade.

Le milieu rade absorbe ces apports, des phénomènes témoignent de déséquilibres et perturbations, mais demeurent encore peu connus. Les proliférations de phytoplancton, les mortalités récentes de coquillages... questionnent sur l'état de santé de la rade et de son premier maillon de la chaîne trophique, le plancton.

La solidarité territoriale entre les bassins versant, à l'amont, et la rade particulièrement sensible aux apports, à l'aval, est la clé de toute action tendant au bon état, et mérite d'être remise au cœur des préoccupations, notamment dans la mise en œuvre des SAGE.

2.1 Qualité chimique, micro-polluants

Après 25 années de suivi du réseau ROCCH, la synthèse d'Ifremer parue en 2017¹ identifie la rade de Brest comme site particulier et siège d'une contamination chimique détectée en plusieurs points pour plusieurs contaminants métalliques (cadmium, cuivre, chrome...) et contaminants organiques (PCB HAP).

L'état chimique des masses eaux des estuaires de l'Elorn et de l'Aulne est affectée par des substances dites ubiquistes (persistantes dans le milieu, bioaccumulatrices et toxiques) dont l'usage est interdit (**TBT**) ou dont la présence est liée à d'anciennes activités minières (anciennes mines de plomb argentifères en amont du bassin versant de l'Aulne).

Les dosages dans les sédiments font apparaître un gradient depuis l'Aulne jusqu'au nord de la rade en lien avec les eaux du bassin versant de l'Aulne. On note également de fortes teneurs en **cuivre** sur l'Aulne, et en **mercure** dans l'Elorn.

Pour les niveaux relevés dans les mollusques, l'embouchure de l'Aulne se démarque nettement avec des médianes de concentration en **cadmium** et plomb respectivement 2,5 et 4 fois supérieure à la valeur nationale.

Depuis peu, la question particulière du **plomb** dans les moules des filières sud de la rade est apparue, mettant en lumière une différence dans les niveaux de contamination en plomb entre les huîtres et les moules. Ces concentrations appellent des **fermetures de zones**, très pénalisantes pour les mytiliculteurs du secteur. Au total, 5 zones sont non classées pour les moules : Brest eaux profondes, Rivière du Faou, Rivière de l'Aulne, rivière de l'Hôpital Camfrout, anse de Keroullé.

Un projet d'étude particulière sur cette question en rade de Brest est en cours de définition avec la direction générale de l'alimentation (DGAL). Vous serez associés à ces travaux.

Concernant les pesticides, d'importants pics de molécules herbicides et fongicides dans les cours d'eau sont constatés régulièrement en février et juin (jusqu'à plusieurs µg/l) et l'on note la présence de molécule interdite (Carbendazime, Diuron...).

Le **Diuron** interdit comme pesticide, demeure autorisé comme biocide (traitement des façades, carénage). Des pics d'**AMPA** (Acide amino méthyl phosphonique, produit de dégradation du glyphosate) et de glyphosate sont réguliers de mai à octobre dans l'Elorn. La limitation de l'usage des pesticides reste un **enjeu considérable** sur ce territoire.

2.2 Eutrophisation

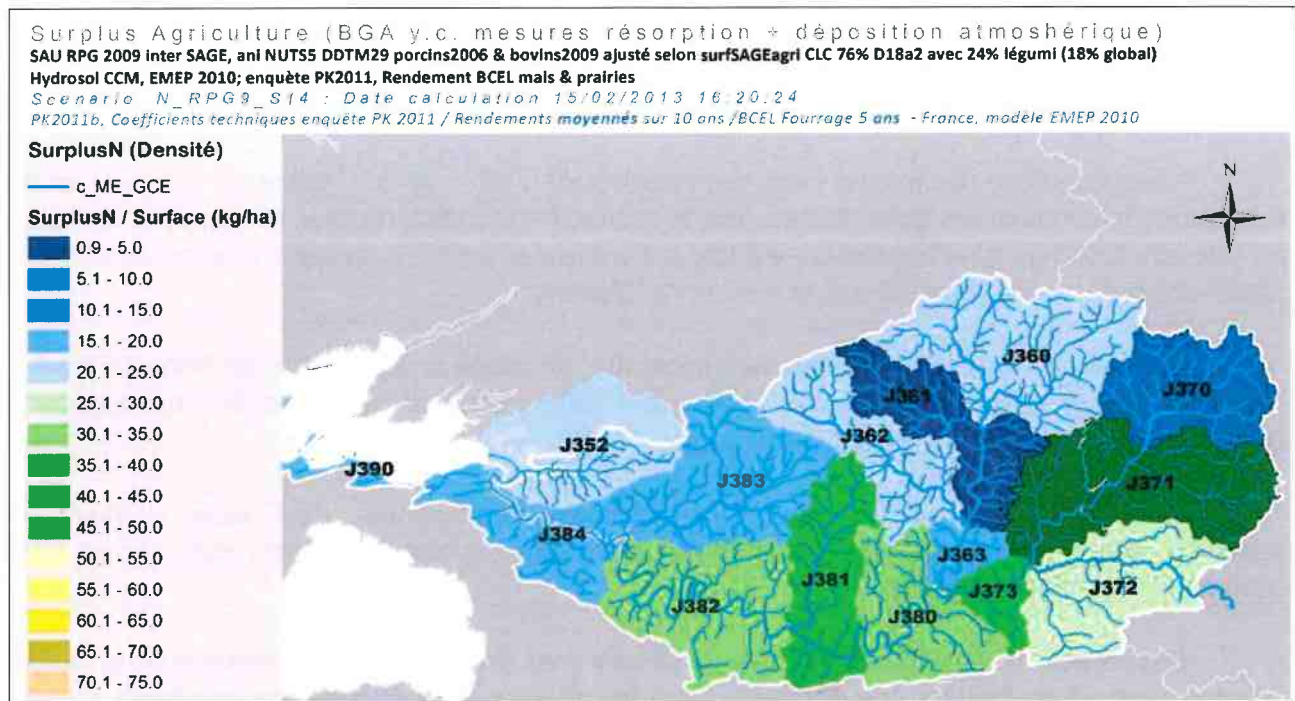
- La rade réceptionne les apports en flux d'azote des bassins de l'Aulne et de l'Elorn.

Pour le bassin versant de l'Aulne, les flux sont constitués à 90 % par les nitrates et sont essentiellement d'origine agricole² (77 % agriculture, 15 % déposition atmosphérique issue surtout de la volatilisation de l'azote des cheptels, 4 % assainissement domestique, 3 % zones imperméabilisées urbanisées, et 1 % industries). Ainsi, le flux annuel d'azote sous forme de nitrates

¹ La contamination chimique sur le littoral Loire Bretagne, Chiffolleau 2017, RST RBE BE 2017/02

² Etude de caractérisation des sources et flux d'azote à l'échelle du bassin versant de l'Aulne, menée par l'EPAGA, basée sur des données 1999/2011.

arrivant en rade de Brest est estimé à 5 600 tonnes. Ramené à la surface, le flux spécifique de ce surplus a été estimé en moyenne à 23 kgN/ha/an sous forme de nitrates.



Surplus d'azote d'origine agricole lessivé vers les cours d'eau – territoire SAGE AULNE

En 2011, le flux spécifique de ce surplus a été estimé en moyenne à 23 kgN/ha/an sous forme de nitrates, soit environ 40 kgN/ha SAU/an.

Pour l'agriculture, les entrées d'azote se font pour 60 % au niveau des prairies alors que celles-ci ne couvrent que 45 % de la SAU. Concernant les apports d'azote organique, l'influence de l'élevage bovin est importante puisque cet élevage représente 50 % de ces apports dont environ la moitié est non maîtrisable. Cette remarque ouvre des perspectives intéressantes pour la mise en oeuvre de mesures préconisant des pratiques herbagères à faible fuites d'azote.

Concernant le bassin versant de l'Elorn, les flux sont également d'origine agricole (76 % agriculture, 13 % assainissement domestique, 8 % production naturelle, 2 % piscicultures, 1 % industries). Ainsi, le flux annuel d'azote sous forme de nitrates arrivant en rade de Brest est estimé à 2 400 tonnes. Ramené à la surface, le flux spécifique est de 33kg/ha/an sous forme de nitrates. Si on estime que le flux spécifique est liée à 76 % à l'agriculture, le surplus agricole peut être estimé à 25 kgN total/ha/an, soit 23 kgN/ha/an sous forme de nitrates. Ramené à la SAU (41 000 ha), le flux spécifique de ce surplus peut être globalement évalué à environ 40 kgN/ha SAU/an.

Aussi, **le flux total annuel entrant en rade de Brest par l'apport de ces deux bassins versant est estimé à 8 800 tonnes d'azote, soit 8 000 tonne d'azote sous forme de nitrates.** Rapporté à la surface des deux bassins, le flux spécifique est de 31 kgN/ha/an sous forme de nitrates. De manière synthétique, on peut estimer un flux spécifique lié au lessivage agricole (SAU) de l'ordre 40kgN/ ha de SAU / an, sous forme de nitrates.

Les actions en faveur de la résorption de la pression azotée et de l'équilibre de la fertilisation gagnent à être poursuivies. L'État y contribue activement par le levier contrôle et surveillance.

- Dérives phytoplanctoniques impactant la qualité des coquillages associés

Les apports de sels nutritifs favorisent le développement des microalgues toxiques et les efflorescences de phytoplancton toxiques (*Alexandrium minutum*, *Pseudonitzschia*, *Dinophysis*). La rade est particulièrement concernée : il s'agit du **seul site breton où les 3 toxines (DSP, ASP et RSP) sont présentes**. Elle détient le **record du nombre de mois touchés**.

Les toxines paralysantes (PSP) ont été détectées en rade à partir de 2012 avec un niveau en PSP record en France de 11 664 µgr/kg, et jusqu'en 2017 de manière dégressive. Le nouvel épisode toxique de juin 2017 a abouti à une contamination des moules au-delà du seuil de sécurité sanitaire, (norme à 800 µgr/kg).

La première fermeture liée aux toxines amnésiantes (ASP, norme à 20 mg/kg) touchant les gisements de coquilles Saint Jacques date de 2004/2005 (taux maximum de 50 mg/kg). La pêche à la coquille Saint Jacques reste toujours partiellement fermée en raison du taux important d'ASP (taux maximum atteint en 2017 : 4000 mg/kg). Contrairement aux autres espèces pour lesquelles la décontamination peut s'opérer en quelques semaines, la décontamination de la coquille Saint Jacques s'opère sur plusieurs mois, voire années.

De nombreuses études se sont penchées sur la question des proliférations des micro-algues en rade³. Aujourd'hui, le **projet MASCOET** porté par le CDPMEM, en lien avec Ifremer et le LEMAR vise à mieux comprendre les dynamiques des efflorescences toxiques (*pseudonitzschia*/ASP) en rade, les mécanismes de contamination, de décontamination de la coquille Saint Jacques et du pétoncle, pour une meilleure gestion de la pêcherie.

2.3 Qualité bactériologique

La pérennité de la conchyliculture, de la baignade et de la pêche à pied nécessite également une bonne qualité bactériologique des eaux.

- L'enjeu de la qualité bactériologique des masses d'eau peut s'illustrer par l'indicateur du **classement sanitaire de production des coquillages**

Actuellement, plusieurs zones sont classées pour la production de coquillages vivants :

1 zone eaux profondes, classée A pour les bivalves fousseurs et non-fousseurs,

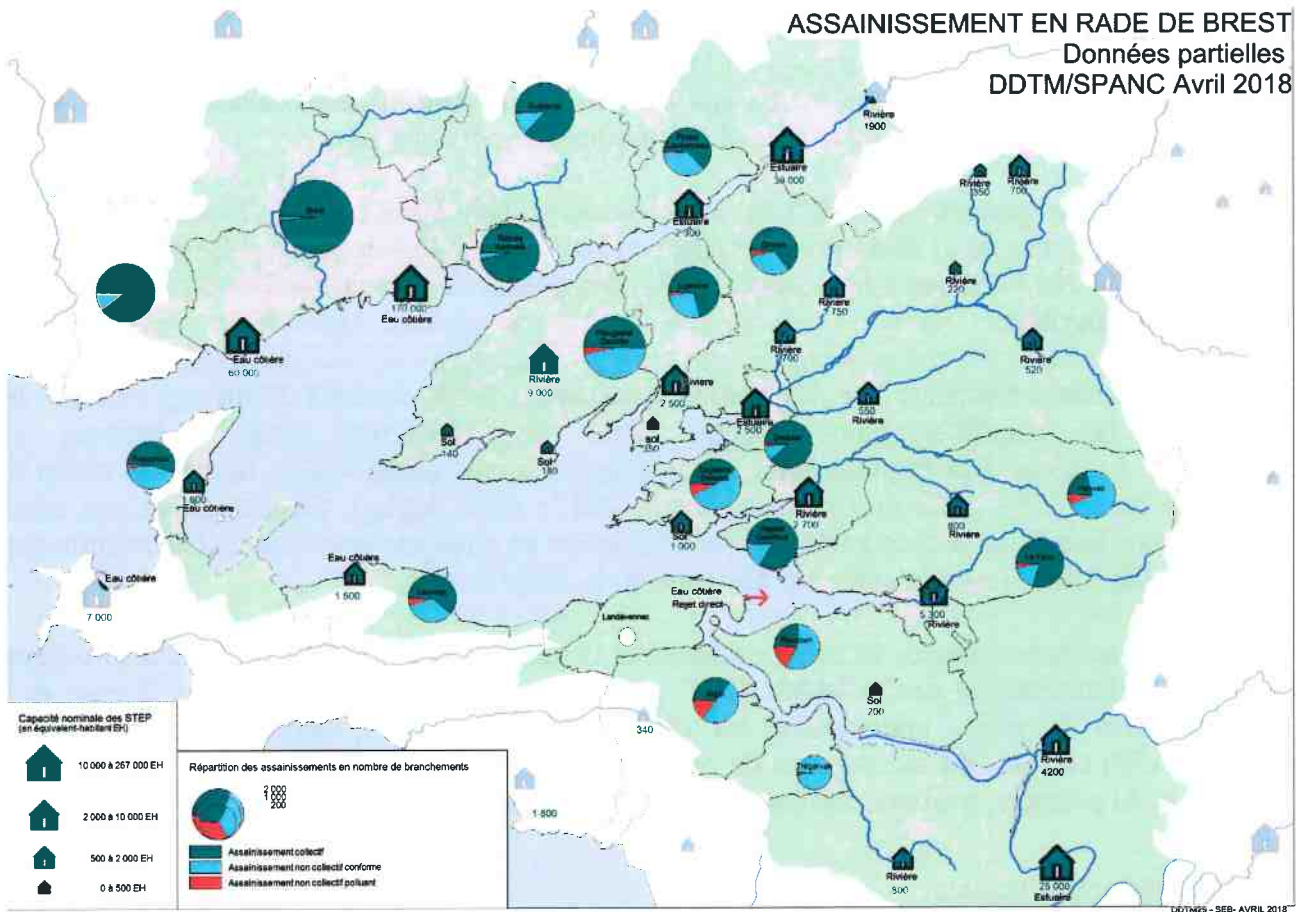
11 zones estran, 1 classée en A pour les bivalves non fousseurs, et 10 classées B pour les bivalves non fousseurs et/ou fousseurs,

2 zones estran classées en C, une toute l'année, la deuxième pendant la période estivale (fousseurs). Le classement C toute l'année ne permet pas d'exploitation professionnelle de ce secteur.

La qualité sur les coquillages filtreurs est globalement satisfaisante bien que toujours fragile. Concernant les **fousseurs**, la contamination des gisements de fond d'estuaires **est régulière et déclassante**. À ce titre, les travaux en cours pour la révision du classement sanitaire des zones de production de coquillages ne montrent aucune amélioration. Le nouveau classement interviendra au second semestre 2018.

³ Etude sur la prolifération de la micro algue *Alexandrium minutum* en rade de Brest, R INT ODE Dyneco/pelagos Ifremer 2014, Simulation de l'effet de 3 scénarios de réduction des teneurs de l'Elorn en nitrate sur l'eutrophisation de la Rade de Brest, Ifremer 2007

• L'assainissement

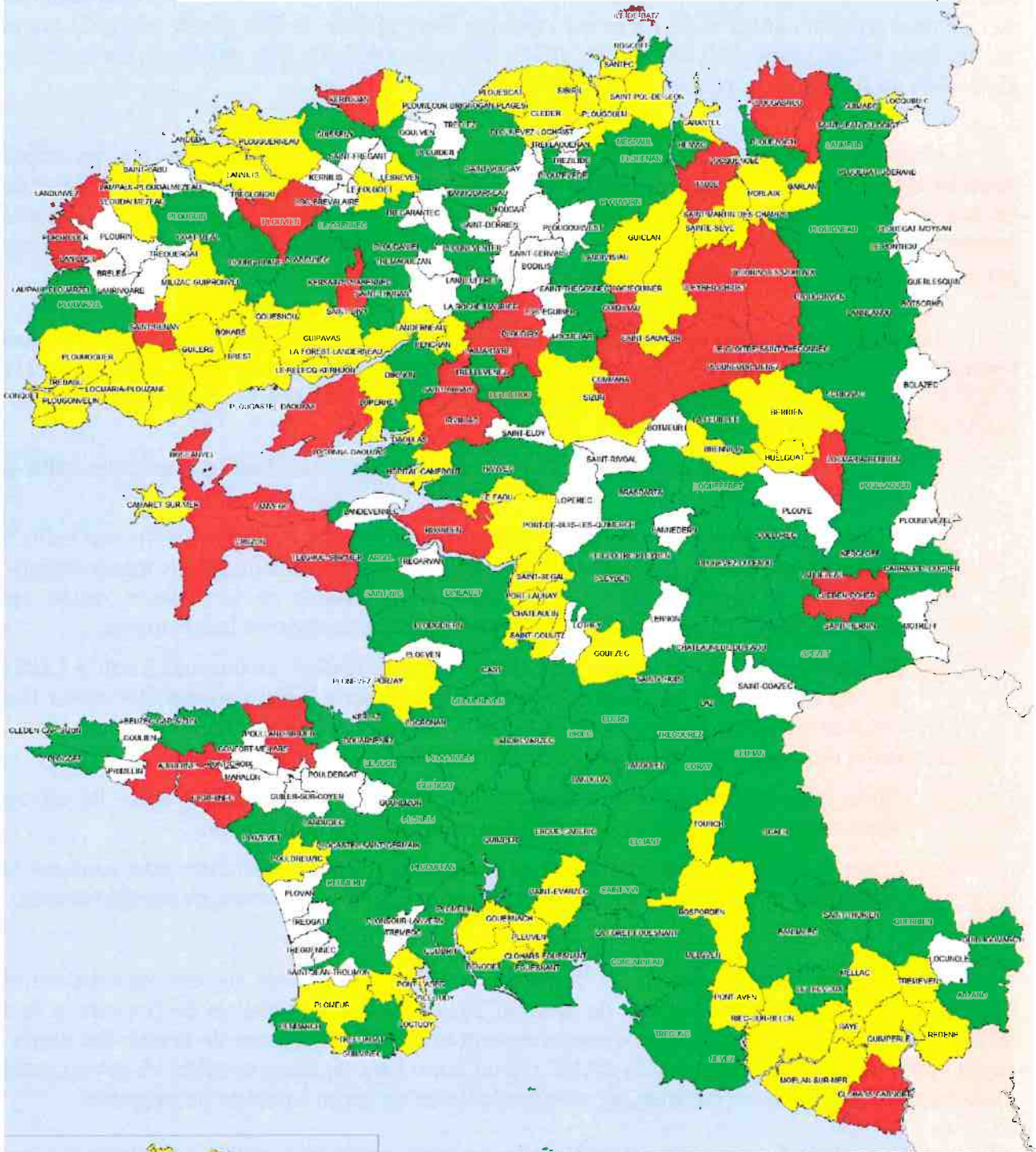


La carte de l'assainissement des territoires proches de la rade de Brest représente les stations d'épuration et leur capacité de traitement. Les postes de relèvement sont également localisés. Certaines communes ont une part importante de traitement par des systèmes d'assainissement individuel, environ 9 % des installations d'assainissement non collectif sont non conformes avec impact sur le milieu.

La carte de la conformité des systèmes d'assainissement vis-à-vis des prescriptions des arrêtés préfectoraux de prescriptions illustre, d'une part, les territoires dont les équipements nécessitent des compléments en matière d'autosurveillance des points de déversement des trop pleins de réseaux, et notamment sur Brest Métropole, Landerneau, Lopéreth, Daoulas, L'Hopital Camfrout, ou encore Le Faou (communes figurées en jaunes).

D'autre part, les communes représentées en rouge présentent des défauts de fonctionnement dont l'impact peut être variable sur le milieu. En amont du bassin de l'Elorn, les systèmes d'assainissement impactent les têtes de bassin du fait du faible pouvoir de dilution. A noter que l'ensemble de ces stations font l'objet d'un programme d'amélioration. La station de La Martyre-Ploudiry est au stade du DCE comme Commana. Plus en aval, les stations nouvelles sont en chantier sur Irvillac et en service sur Plougastel-Daoulas.

CONFORMITE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS EN EQUIPEMENT ET PERFORMANCE - ANNEE 2017 STATIONS DE TRAITEMENT ET RESEAUX



Assainissement collectif par commune

	Petits collectifs (<200 EH) et non-collectif	(60)
	Equipement à compléter - Performances conformes	(75)
	Equipement à compléter - Performances non-conformes	(35)
	Equipement et performances conformes	(109)

Sur la presqu'île de Crozon les systèmes souffrent d'intrusions et entraînent des débordements aux stations, des procédures administratives sont en cours.

Globalement l'ensemble du parc de station génère un flux annuel azoté (N global) dans la rade de 224 tonnes d'azote, et un flux de nitrate de 81 tonnes, ce qui s'évalue à l'ordre du pour cent du flux total arrivant dans la rade. En ce qui concerne le phosphore, le flux généré est de 21 tonnes par an. Sans calcul précis dû à la forte variabilité des concentrations, cela représente un taux entre 15 et 35 % du flux total arrivant en rade.

Concernant les **postes de refoulement**, on note que les débordements ont un impact essentiellement ponctuel surtout en matière de bactériologie, mais qui peuvent être problématique en aval pour les usages. Les collectivités doivent équiper les points principaux de dispositif permettant de comptabiliser les déversements. Aujourd'hui, l'ensemble des postes n'étant à ce jour pas équipés, un bilan global des déversements ne peut être réalisé.

Les outils réglementaires à disposition des élus pour agir sur la question de l'**assainissement non collectif en cas de contrôle non conforme** sont recensés dans plusieurs codes : articles L2211-1, L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et L1331-1, L1331-6, L13318 et L1331-9 du code de la santé publique, à savoir :

- le doublement de la taxe peut être mis en œuvre (bien que relatif au regard des coûts de mise aux normes).
- le maire peut prendre un arrêté de police général relatif à l'assainissement non collectif sur le territoire de sa commune. Si les défauts constatés constituent des manquements à cet arrêté, le contrevenant sera sanctionné d'une amende de 1ere classe, restant peu dissuasif, sauf à ce que des constats réguliers suivis d'amendes soient réalisées.
- Le maire peut mettre en demeure le contrevenant de réaliser les travaux. L'article L1331-1-1 du CSP prévoit un délai de 4 ans après le constat, délai pouvant être réduit dans certaine condition de danger ou de troubles graves. Ce délai est ramené à 2 ans dans le cadre de la mise en place d'une Zone à Enjeux Sanitaire (ZAES).
- Après mise en demeure restée sans résultats, le maire peut réaliser d'office les travaux après consignation d'une somme dans les mains du comptable public.
- Enfin, le maire peut également user de son pouvoir de police judiciaire pour constater les infractions ou faire appel à la gendarmerie pour constat et rédaction de procès-verbaux.

Par ailleurs, afin d'accélérer et favoriser la mise aux normes de ces installations, la réglementation (arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif) permet de définir des **zones à enjeu sanitaire** lorsque les dispositifs d'ANC ont un impact sur un usage sensible tel qu'un captage d'eau pour la consommation humaine, un site conchylicole, de pêche à pied ou de baignade.

Cette procédure permet d'**accélérer la mise en conformité** des installations défaillantes avec la possibilité de réduire les délais réglementaires. Elle permet également de rendre **éligible aux aides financières** de l'agence de l'eau Loire-Bretagne davantage d'installations non conformes et non seulement celles présentant un rejet direct au milieu naturel.

- Norovirus

Lié à la problématique de l'assainissement, le norovirus est un agent pathogène, très résistant et infectieux, responsable de gastro-entérites aiguës. La contamination des coquillages se fait par des eaux brutes ou insuffisamment épurées, elle est rapide (<1h) et la décontamination lente (plusieurs semaines).

L'indicateur réglementaire de contamination fécale (E. Coli) n'est pas toujours corrélé avec la présence de virus. À ce jour, il n'y a pas de connaissance de la concentration susceptible d'avoir un impact sanitaire. Par ailleurs, il n'existe pas encore de seuil réglementaire défini au niveau Européen. En revanche, une étude est en cours sur le sujet.

En matière d'amélioration de la qualité bactériologique, **les résultats restent insuffisants malgré l'ensemble des actions** mises en œuvre par les acteurs, ce qui pénalise fortement l'économie maritime et littorale.

Les CLE des SAGE ont souligné les impératifs d'efforts à poursuivre sur l'assainissement (collectif et individuel, travail sur station, branchement, SPANC, question de l'assainissement des habitations légères de loisir très présentes et parfois occupées à l'année...) et sur les apports d'origines agricoles (diagnostic agricole et lutte contre abreuvement direct au cours d'eau).

L'État se tient à vos côtés pour consolider l'approche d'identification et de réglementation, notamment par des outils comme la zone à enjeux sanitaires (ZAES) permettant d'accélérer les mises aux normes des ANC polluants.

2.4. La diminution de la ressource coquillière en rade

Qu'il s'agisse de la praire, la pétoncle ou l'huître plate, la saison de pêche de fin d'année 2017 a été alarmante en présentant des débarquements anormalement faibles. L'expertise Ifremer de février 2018⁴ sur le sujet fait état de 3 pistes à approfondir pour comprendre cette situation :

- la dynamique des stocks , avec la hausse de la prévalence des parasites chez l'huître plate, la prédation accrue sur le pétoncle, mais des recrutements de jeunes individus restant élevés.

- Les maladies bactériennes, virales et parasitaires. La prévalence annuelle du parasite *Bononia ostreae* est en augmentation sur le banc du Roz (18 % en 2017 contre 7 % en 2016) et celle du parasite *Marteilia refringens* est du même ordre que les années précédentes (38 % en 2017, 30 % en 2016).

- Les phycotoxines et les contaminants chimiques, constituant des facteurs aggravant.

Il ressort, à ce stade, qu'il n'y **pas d'explication univoque** à la diminution de la ressource. La conclusion évoque la possibilité d'une **conjonction de facteurs aggravants** dont le premier tient à l'**état très faible des stocks**.

⁴ Expertise n° 18.010 Ifremer, février 2018

2.5. Autres éléments ponctuels

Plusieurs projets de dragage concernent la rade. Les travaux relatifs au développement du port de Brest (infrastructures maritimes quais, polder, dragage...) ont débuté en 2016. Le volume maximum de sédiments à draguer est estimé à 1 053 000 m³. Les opérations de dragage pourraient être retardées d'un an (hiver 2019/2020).

Sur l'Elorn, la commune de Landerneau réfléchit actuellement à un projet de dragage du port.

3. Enjeux

La qualité du milieu marin en connexion avec la reconquête de la qualité des eaux des bassins versant est un enjeu majeur pour le « système » de la rade, son équilibre et la protection des usages littoraux.

Des axes progrès ont été identifiés dans vos SAGE :

- La lutte contre l'érosion des sols, facteur de développement des algues et microalgues avec apports de sels nutritifs et colmatage de la rade.
- La diminution des flux de nutriments, qui restent assez importants malgré des concentrations en baisse (nitrate, phosphore) avec des développements d'algues vertes.
- La résorption des contaminations bactériologiques sur le littoral (baignade, pêche, conchyliculture).
- La diminution de l'usage des produits phytosanitaires domestiques et agricoles.
- La question des contaminations chimiques et impacts dans le biote.

La dynamique initiée par vos travaux inter SAGE doit se poursuivre et s'amplifier pour tendre vers une approche partagée et systémique de l'entité « Rade ».

La résorption des problèmes qualité de l'eau et des milieux nécessite une **cohérence de programme d'action inter SAGE** et une **solide animation**. Un lieu de dialogue pour examiner les problèmes depuis la mer et agir concrètement pour la mise en œuvre de solutions amont / aval est un premier jalon.

CONFORMITE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS
EN EQUIPEMENT ET PERFORMANCE

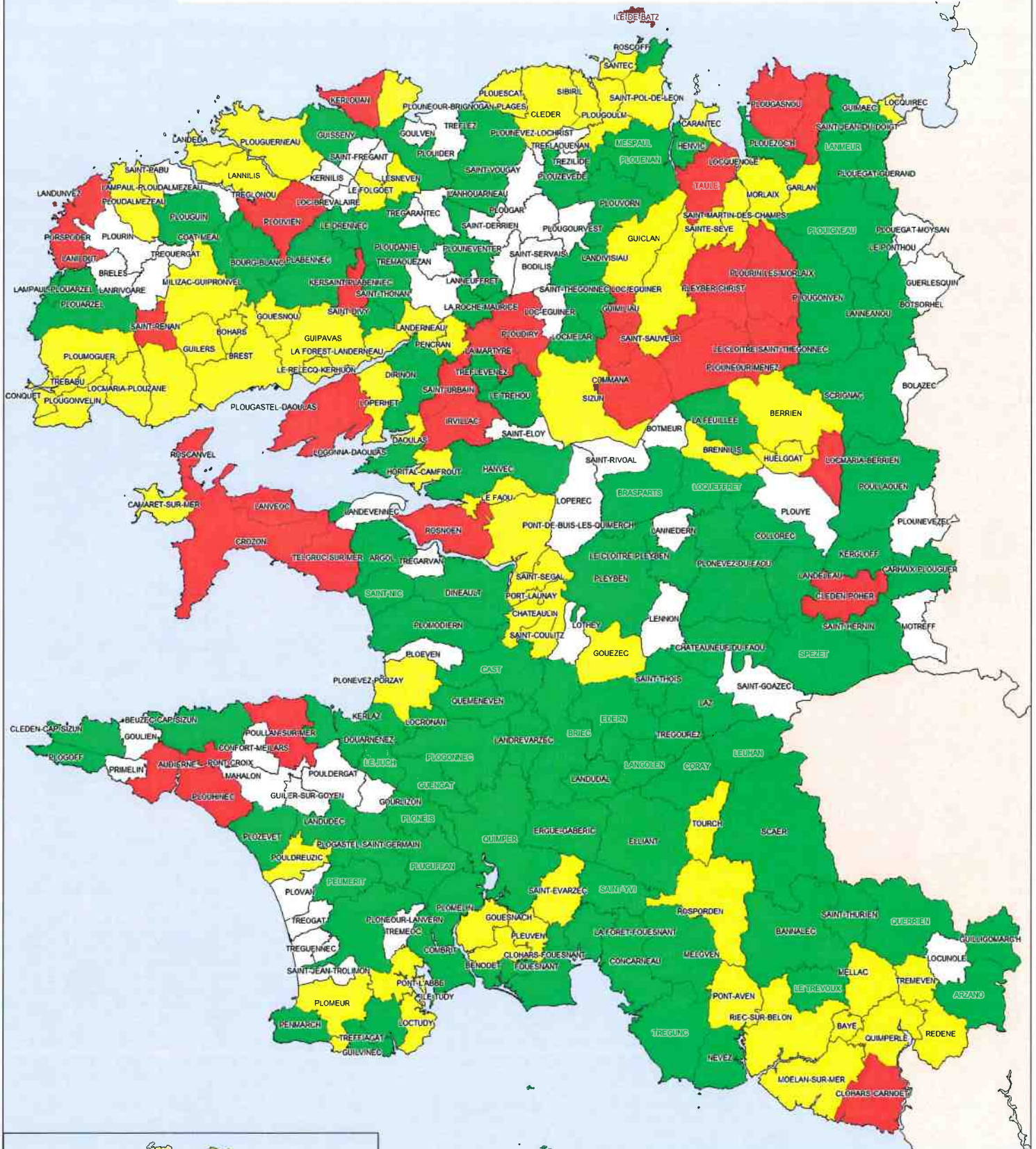
Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

Affiché le

ID : 029-252901087-20191127-DELIB2019_43-DE

STATIONS DE TRAITEMENT ET RESEAUX



Assainissement collectif par commune

	Petits collectifs (<200 EH) et non-collectif	(60)
	Equipement à compléter - Performances conformes	(75)
	Equipement à compléter - Performances non-conformes	(35)
	Equipement et performances conformes	(109)

Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

Affiché le

ID : 029-252901087-20191127-DELIB2019_43-DE

ASSAINISSEMENT EN RADE DE BREST

Données partielles

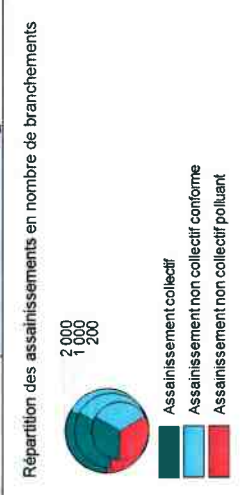
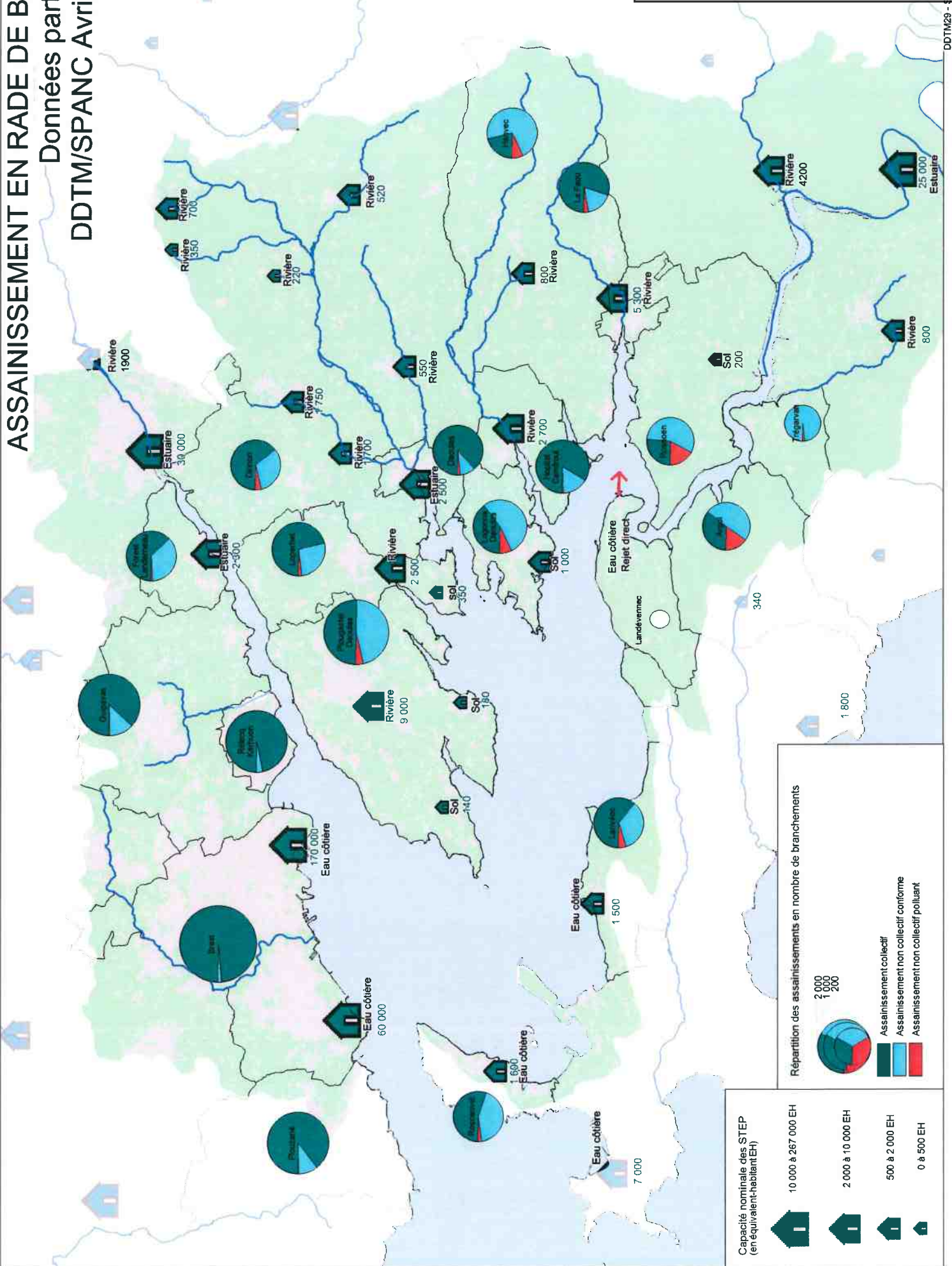
DDTM/SPANC Avril 2018

Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

Affiché le

ID : 029-252901087-20191127-DELIB2019_43-DE



DDTM29 - FEB - AVRIL 2018

Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

Affiché le

ID : 029-252901087-20191127-DELIB2019_43-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 27 novembre 2019**

Le 27 novembre 2019, à dix-sept heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 19 novembre 2019.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Henri BILLON ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Jean Jacques PITON ; M. Philippe GUEGUEN. M ; Jean JEZEQUEL. Mme Christine MARGOGNE ;

Etaient excusés: Mme Laurence FORTIN ; Mme Sylvaine VULPIANI.

Etaient absents: M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN.

Avaient donné procuration :

M. Bernard GOALEC avait donné procuration à M. Yvon BESCOND

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Jean JEZEQUEL

DELIBERATION N°2019-44

**AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER
D'ACTIVITE (ANNEE 2020)**

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au comité syndical d'autoriser M. le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité dans nos services.

Le Président informe le Comité syndical que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires **pour faire face à l'accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité dans les services suivants :**

- Environnement
- Technique (Barrage du Drennec)

Au service technique, ces agents assureront des fonctions d'entretien d'espaces verts sur le site du barrage du Drennec relevant de la catégorie C à temps complet. Ces agents non titulaires devront justifier d'un diplôme correspondant à la mission, ou d'une expérience professionnelle dans ces mêmes fonctions. Leur traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Au service environnement, ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie B à temps complet. Ces agents non titulaires devront justifier d'un niveau scolaire Bac +2 ou d'une expérience professionnelle dans ces mêmes fonctions. Leur traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade de technicien territorial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'adopter les propositions du Président décrites ci-dessus ;
- d'inscrire une marge financière sur les crédits budgétaires 2020 en cas de nécessité de recourir à un (ou des) recrutements pour faire face à un accroissement d'activité et/ou saisonnier d'activité.


Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 27 novembre 2019

Le Président

Francis GROSJEAN


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical : séance du 27 novembre 2019

Le 27 novembre 2019, à dix-sept heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 19 novembre 2019.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Henri BILLON ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Jean Jacques PITON ; M. Philippe GUEGUEN. M ; Jean JEZEQUEL. Mme Christine MARGOGNE ;

Etaient excusés: Mme Laurence FORTIN ; Mme Sylvaine VULPIANI.

Etaient absents: M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN.

Avaient donné procuration :

M. Bernard GOALEC avait donné procuration à M. Yvon BESCOND
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.
Mme Laurence CLAISSSE avait donné procuration à M. Jean JEZEQUEL

DELIBERATION N°2019-45

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif 2019 adopté le 28 mars 2019,
Compte tenu du fait que les crédits inscrits au budget ne permettent pas la réalisation de certaines opérations non prévues initialement, il est proposé de prendre cette décision modificative.

VIREMENT DE CREDITS - SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
022	022 - Dépenses imprévues	16 100 €	
65	657363 – Subventions de fonctionnement versées aux services rattachées		11 000€
67	6712 – amendes fiscales		100 €
67	673 – Titres annulés sur exercice antérieur		5 000 €

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 27 novembre 2019
Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ÉCOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical : séance du 27 novembre 2019

Le 27 novembre 2019, à dix-sept heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 19 novembre 2019.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Henri BILLON ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Jean Jacques PITON ; M. Philippe GUEGUEN. M ; Jean JEZEQUEL. Mme Christine MARGOGNE ;

Etaient excusés: Mme Laurence FORTIN ; Mme Sylvaine VULPIANI.

Etaient absents: M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN.

Avaient donné procuration :

M. Bernard GOALEC avait donné procuration à M. Yvon BESCOND
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Jean JEZEQUEL

DELIBERATION N°2019-46

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif 2019 adopté le 28 mars 2019,
Compte tenu du fait que les crédits inscrits au budget ne permettent pas la réalisation de certaines opérations non prévues initialement, il est proposé de prendre cette décision modificative.

OUVERTURE DE CREDITS - SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OUVERTURE
77	774 - subventions exceptionnelles	11 000 €
011	61521 – Entretien et réparations	11 000 €

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 27 novembre 2019

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Francis GROSJEAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical : séance du 27 novembre 2019

Le 27 novembre 2019, à dix-sept heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 19 novembre 2019.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Henri BILLON ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Jean Jacques PITON ; M. Philippe GUEGUEN. M ; Jean JEZEQUEL. Mme Christine MARGOGNE ;

Etaient excusés: Mme Laurence FORTIN ; Mme Sylvaine VULPIANI.

Etaient absents: M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN.

Avaient donné procuration :

M. Bernard GOALEC avait donné procuration à M. Yvon BESCOND

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Jean JEZEQUEL

DELIBERATION N°2019-47

PROGRAMME DE TRAVAUX BOCAGERS 2019/2020

Suite aux diagnostics bocagers réalisés chez les exploitants agricoles du territoire durant le printemps et l'été 2019, un programme de travaux bocagers va être proposé pour des financements Breizh Bocage.

60 000 € ont été budgétés sur les actions bocagères, dont 12 000 € pour des actions d'animation, telles que les plans de gestion bocagers, la mise en place de suivis de la biodiversité dans les haies, l'accompagnement et la sensibilisation des écoles, des journées de formation.

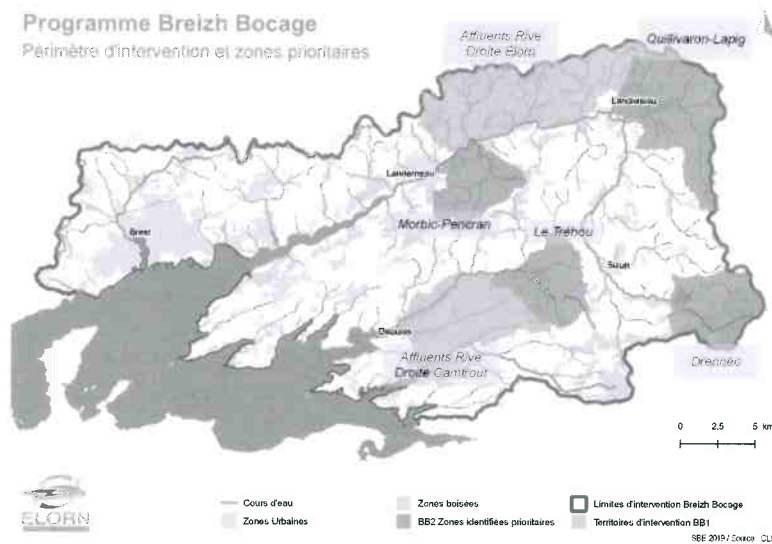
Le plan de financement prévisionnel pour les travaux bocagers est le suivant :

Financeurs	Montant HT
Conseil Départemental, Conseil Régional, Agence de l'eau Loire Bretagne (20 %)	7 372 €
FEADER (60 %)	22 116 €
Autofinancement (20%)	7 372 €
TOTAL	36 860 €

Une part de travaux de l'hiver dernier n'ont pu être accompli et sont donc reportés. Les projets d'aménagement se poursuivent sur le secteur identifié prioritaire des bassins du Quilivaron et du Lapig. Les diagnostics ont également porté pour la première année sur le secteur de Pencran et du bassin du Morbic, également identifié prioritaire mais dont le bocage déjà dense implique un travail moins important sur cette zone. Une fois de plus, les possibilités de travaux ont également été ouvertes hors zone identifiée prioritaire, lorsque le projet était d'intérêt. Le financement visera des travaux de créations et restaurations bocagères ainsi que l'entretien estival ou la taille de formation des haies plantées.

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- autorise le président et/ou la vice-présidente en charge du bocage à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.



Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 27 novembre 2019

Le Président

Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 27 novembre 2019**

Le 27 novembre 2019, à dix-sept heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 19 novembre 2019.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Henri BILLON ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Jean Jacques PITON ; M. Philippe GUEGUEN. M ; Jean JEZEQUEL. Mme Christine MARGOGNE ;

Etaient excusés: Mme Laurence FORTIN ; Mme Sylvaine VULPIANI.

Etaient absents: M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN.

Avaient donné procuration :

M. Bernard GOALEC avait donné procuration à M. Yvon BESCOND

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Jean JEZEQUEL

DELIBERATION N°2019-48

**DELIBERATION PREALABLE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION
ANIMATION DU DOCOB DU SITE NATURA 2000 « RIVIERE ELORN »**

Le Document d'objectifs du site Natura 2000 n°5300024 « Rivière Elorn » a été validé par arrêté préfectoral n° 2011-0346 le 11 mars 2011.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn a été désigné le 27 mai 2011 pour poursuivre la démarche et mettre en œuvre le document d'objectifs, et a été reconduit dans ses fonctions le 8 juillet 2014 puis le 6 juillet 2017 pour une durée de 3 ans.

Le Président du comité de pilotage, réélu pour une durée de 3 ans en 2017, est Monsieur Francis GROSJEAN.

La Région Bretagne, par le biais d'un appel à projet, sollicite le Syndicat de bassin pour déposer un formulaire de demande d'aide définissant, pour 2020, le contenu de la mission ainsi que les financements de l'Etat et de l'Union Européenne pour la conduire.

La mission prévue pour l'exercice 2020 :

- Gestion des habitats et des espèces (Contrats Natura 2000, autres outils,...),
- Suivis scientifiques et techniques,
- Accompagnement pour l'évaluation des incidences des projets,
- Information, communication, sensibilisation,
- Veille à la cohérence entre Natura 2000 et les autres politiques publiques,
- Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site,
- Vie du réseau Natura 2000.

La période couverte est la suivante : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à **29 639,51 €** avec un plan de financement prévisionnel comme suit :

Synthèse montant prévisionnel du projet / Postes de dépenses	Montant supporté en €
Frais de personnel	25 773,49 €
Coûts indirects (15% frais de personnel)	3 866,02 €
TOTAL PROJET	29 639,51 €

Les dotations financières sollicitées s'élèvent à **28 750 € TTC**

Plan de financement / Financeurs sollicités	Montant en €
Etat	13 512, 50 €
UE FEADER	15 237, 50 €
Auto-financement	889,51 €
TOTAL PROJET	29 639,51 €

Après avoir délibéré, le Comité syndical

-décide de s'engager à être opérateur Natura 2000 sur le site Natura 2000 n° FR 5300024, avec les financements dédiés, en autorisant le Président à signer la convention pour l'exercice couvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 avec le Préfet de Région.

Et

- approuve le projet, le budget de l'opération et son plan de financement.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 27 novembre 2019

Le Président

Francis GROSJEAN


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 27 novembre 2019**

Le 27 novembre 2019, à dix-sept heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 19 novembre 2019.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Henri BILLON ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Jean Jacques PITON ; M. Philippe GUEGUEN. M ; Jean JEZEQUEL. Mme Christine MARGOGNE ;

Etaient excusés: Mme Laurence FORTIN ; Mme Sylvaine VULPIANI.

Etaient absents: M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN.

Avaient donné procuration :

M. Bernard GOALEC avait donné procuration à M. Yvon BESCOND

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Jean JEZEQUEL

DELIBERATION N°2019-49

PROJET LEADER « POLE TECHNIQUE D'APPUI AUX COLLECTIVITES »

Le Syndicat de bassin de l'Elorn est régulièrement sollicité, de manière informelle, par les communes de son territoire au sujet des cours d'eau, des zones humides, du bocage, des plantes invasives, des eaux usées et des eaux pluviales.

Afin de formaliser ces sollicitations et d'être l'interlocuteur privilégié des collectivités sur les questions ayant trait à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, le Syndicat de bassin de l'Elorn a le projet de créer un pôle technique d'appui aux collectivités.

Ce pôle technique, d'un montant prévisionnel de 181 900 € sur 3 ans (2020-2022), est éligible aux financements européens LEADER des Pays de Brest et de Morlaix, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant
Europe – LEADER – Pays de Morlaix	50 000 €
Europe – LEADER – Pays de Brest	50 000 €
Autofinancement	81 900 €
TOTAL PROJET	181 900 €

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve le plan de financement ci-dessus
- autorise le Président à engager les dépenses et solliciter les subventions correspondantes

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 27 novembre 2019

Le Président

Francis GROSJEAN


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 27 novembre 2019

Le 27 novembre 2019, à dix-sept heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 19 novembre 2019.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Henri BILLON ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Jean Jacques PITON ; M. Philippe GUEGUEN. M ; Jean JEZEQUEL. Mme Christine MARGOGNE ;

Etaient excusés: Mme Laurence FORTIN ; Mme Sylvaine VULPIANI.

Etaient absents: M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN.

Avaient donné procuration :

M. Bernard GOALEC avait donné procuration à M. Yvon BESCOND
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Jean JEZEQUEL

DELIBERATION N°2019-50

**PROJET LEADER « ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS ET DES
COLLECTIVITES POUR AMELIORER LA QUALITE DES ZONES
CONCHYLICOLES DE LA RADE DE BREST »**

Face aux problèmes de contamination bactériologique de la rade de Brest et dans la continuité de l'étude réalisée en 2019 sur les profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles de l'Anse de Penfoul et de la Rivière de Daoulas, le Syndicat de bassin de l'Elorn a le projet de mener, sur la période 2020-2022, des actions groupées sur les bassins versants de la Rivière de Daoulas, du Camfrout et de l'Elorn aval :

- Réactualisation des diagnostics d'exploitations agricoles ;
- Résorption des abreuvements directs aux cours d'eau ;
- Restauration des berges dégradées des cours d'eau ;
- Recherche de l'origine des pollutions.

Ce afin de réduire les risques de contamination bactériologique des cours d'eau et de la rade de Brest.

Ces actions ne seront, pour la plus part, plus éligibles aux aides des politiques de l'eau à compter de 2020 mais sont éligibles aux financements européens LEADER du Pays de Brest.

Le montant prévisionnel de ces actions est estimé à 128 100 € sur 3 ans avec le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant
Europe – LEADER – Pays de Brest	75 000 €
Agence de l'eau Loire-Bretagne	12 200 €
Autofinancement	40 900 €
TOTAL PROJET	128 100 €

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve le plan de financement ci-dessus
- autorise le Président à engager les dépenses et solliciter les subventions correspondantes

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 27 novembre 2019

Le Président

Francis GROSJEAN


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECCOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 27 novembre 2019**

Le 27 novembre 2019, à dix-sept heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 19 novembre 2019.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Henri BILLON ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Jean Jacques PITON ; M. Philippe GUEGUEN. M ; Jean JEZEQUEL. Mme Christine MARGOGNE ;

Etaient excusés: Mme Laurence FORTIN ; Mme Sylvaine VULPIANI.

Etaient absents: M. Pierre Yves MOAL ; Mme Marie Claude MORVAN.

Avaient donné procuration :

M. Bernard GOALEC avait donné procuration à M. Yvon BESCOND
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Jean JEZEQUEL

DELIBERATION N°2019-51

GESTION DE LA FORET DU DRENNEC

M. le Président présente la proposition de l'ONF concernant l'exercice 2020 de la gestion de la forêt syndicale du Drennec.

L'ONF propose à l'inscription des coupes pour l'exercice 2020 dans la forêt syndicale relevant du Régime Forestier, conformément à l'Aménagement Forestier portant sur la période 2012/2026 :

- parcelle 2A : 1.80ha, coupe d'amélioration de Taillis.

Cette coupe initialement prévue en 2015, a été reporté afin de privilégier la mobilisation des premières éclaircies des plantations feuillues du massif. De plus, pour des raisons paysagères, il apparaît qu'il serait plus judicieux de traiter ces peuplements en amélioration, plutôt que de recourir à une coupe de taillis à blanc.

Après avoir délibéré, le Comité syndical

- approuve la mise à l'état d'assiette 2020 de la parcelle 2A sur une surface de 1,80 ha, pour une coupe d'amélioration de taillis.

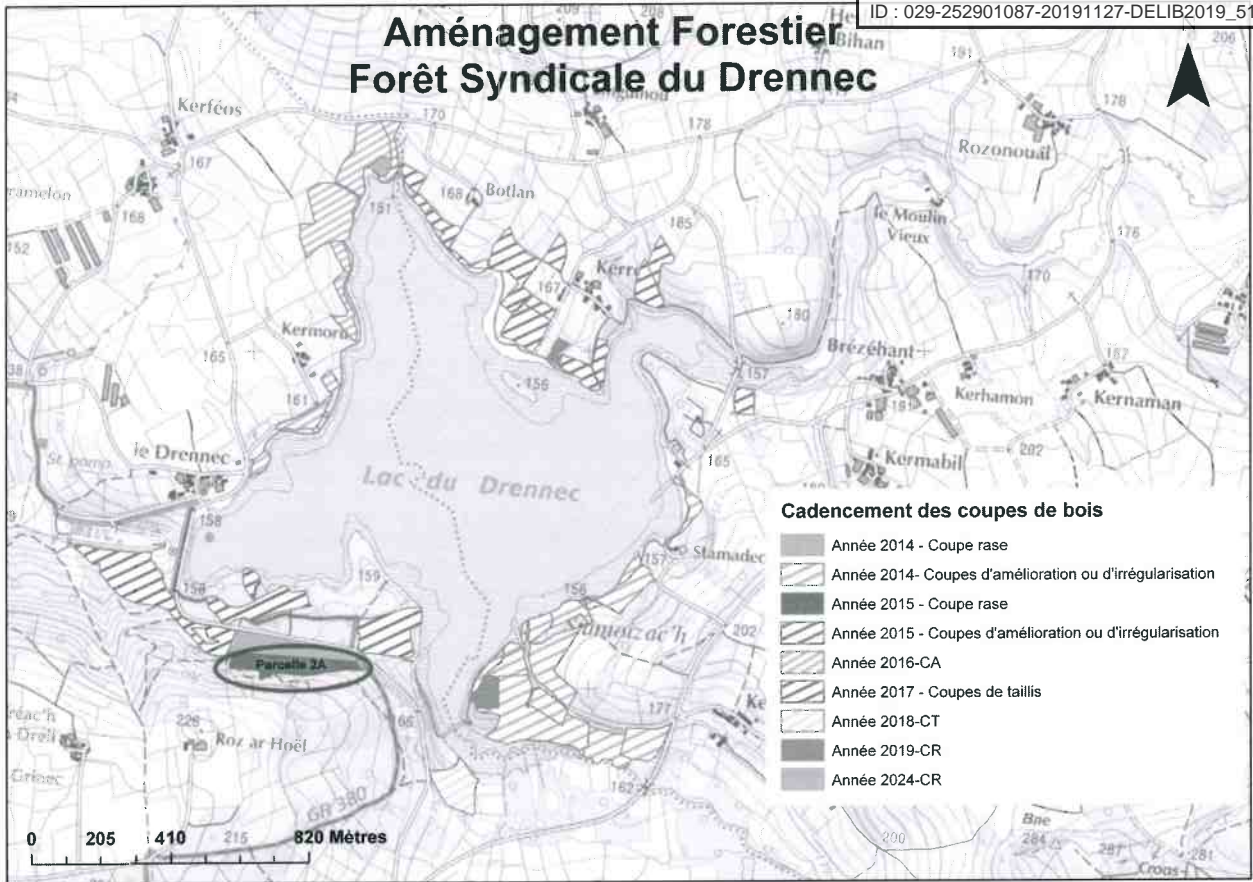
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

Affiché le

ID : 029-252901087-20191127-DELIB2019_51-DE



Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 27 novembre 2019
Le Président

Francis GROSJEAN

Francis Grosjean
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr